

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3

DU 1 AU 15 février 2014

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3

Du 1 au 15 février 2014

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/3997	28/1/2014	Portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit par l'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011 sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi autour du site pétrolier de la « SPVM » (Société Pétrolière du Val-de-Marne)	1
2014/4057	04/2/2014	Modifiant l'arrêté n°2008-012 du 29 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique le plateau Briard, Périgny-sur-Yerres, Mandres-les-Roses, Villecresnes, Marolles-en-brie, Santeny (A.A.P.P.M.A du plateau Briard)	3
2014/4072	06/2/2014	Portant prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Conseil Général du Val-de-Marne pour la réouverture de la bièvre à l'Hay-les-Roses	4

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/4038	03/2/2014	Déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble irrémédiablement insalubre sis 29, rue du commandant Jean Duhaill à Fontenay-sous-Bois (cadastré BO n°3) et de cessibilité au profit de la commune de Fontenay-sous-Bois	6
2014/4040	03/2/2014	Portant modification de l'horaire de clôture du scrutin pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014	9
2014/4058	04/2/2014	Instituant les commissions de propagande pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014	10
2014/4060	05/2/2014	Instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil à compter de 1 ^{er} mars 2014 (voir annexes)	14
2014/4132	10/2/2014	Portant répartition, par commune, du nombre des jurés en vue de l'établissement de la liste du jury criminel de la Cour d'assises du Val-de-Marne, pour l'année 2015	29
2014/4172	11/2/2014	Déclarant d'Utilité Publique l'acquisition et l'aménagement des parcelles nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisite du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, valant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme (voir déclaration de projet)	30

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/4069	24/1/2014	Portant modification de nomination du régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la préfecture	43
2014/4070	24/1/2014	Portant modification de la régie d'avances auprès de la Préfecture	45
2014/4131	10/02/2014	Portant délégation de signature à Monsieur Eric JACQUEMIN, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Financières et Immobilières	47

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/116	07/2/2014	Modifiant l'arrêté 2010/5911 du 19 juillet 2010 portant l'habilitation dans le domaine funéraire « SPORTES LOGISTIQUE FUNERAIRE » à Thiais	50
2014/122	11/2/2014	Portant habilitation dans le domaine funéraire « POMPES FUNEBRES GENERALES » au Kremlin-Bicêtre	52

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 :	
2014/11	29/1/2014	- du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues (CAARUD) 1 boulevard Jules Guesde - 94500 Champigny-sur-Marne Finess et : 94 000 832 9 géré par l'association «VISA 94 » - Finess ej : 94 000 827 9	54
2014/12	29/1/2014	- du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ITHAQUE 9 rue Bizet – 94800 Villejuif : Finess et : 94 081 130 0 géré par l'Association AFASER – Finess ej : 94 072 138 4	57
2014/13	29/1/2014	- du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Fresnes » 1 allée des Thuyas – 94260 Fresnes Finess et : 94 000 295 9 géré par le Centre Hospitalier Paul Guiraud Finess ej : 94 011 004 2	60
2014/14	29/1/2014	- des Lits Halte Soins Santé (LHSS) 8 rue du coteau – 94450 Limeil-Brévannes Finess et : 94 000 961 8 géré par l'Association de la Croix Rouge Française du Val-de-Marne Finess ej : 94 001 738 7	63
2014/15	29/1/2014	- du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Henri Duchêne 5 rue Carnot – 94600 Choisy-le-Roi Finess et : 94 081 132 6 géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil Finess ej : 94 011 001 8	66
2014/16	29/1/2014	- du CSAPA LITTORAL - VERLAINE site principal : 33 rue Janin, site secondaire : 14 place Pierre Semard 94190 Villeneuve-Saint-Georges Finess et : 94 080 759 7 géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Finess ej : 94 011 004 2	69
2014/17	29/1/2014	- des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) 110 rue de Fontainebleau au Kremlin-Bicêtre: Finess et : 94 000 399 9 géré par la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise: 75 08 Finess ej : 75 081 536 7	72
2014/18	29/1/2014	- du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « REGAIN » 2 rue des Pères Camilliens – 94360 Bry-sur-marne Finess et : 94 081 105 2 géré par l'Hôpital Saint Camille Finess ej : 94 015 001 4	75
2014/19	30/1/2014	- du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Bicêtre » - 78 rue du Général Leclerc – 94270 Le Kremlin-Bicêtre Finess et : 94 001 914 4 géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre Assistance Publique – Hôpitaux de Paris Finess ej : 75 071 218 4	78
2014/20	30/1/2014	- du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) EPICE 42 rue Saint Simon - Créteil Finess et : 94 000 214 0 géré par l'Association Drogues et Sociétés – Finess ej : 94 000 213 2	81
2014/25	03/2/2014	- du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « MELTEM » 17 avenue de l'Epargne – 94 500 Champigny-sur-Marne 6 avenue Marx Dormoy – 94 500 Champigny-sur-Marne Finess et : 94 080 858 7 géré par l'UDSM - Finess ej : 94 072 140 0	84
2014/27	12/2/2014	- du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues (CAARUD) 50 rue Karl Marx – 94800 Villejuif - Finess et : 94 001 285 9 géré par l'association « CILDT » Centre Intercommunal Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie - Finess ej : 94 001 281 8	87
2014/28	13/2/2014	- du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « JET 94 » 91bis rue de la maréchale – 94420 Le Plessis-Tréville - Finess et : 94 081 292 8 géré par le centre hospitalier Les Murets - Finess ej : 94 014 002 3	90
2014/29	13/2/2014	- des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) sis 11 rue Olof Palme – 94000 Créteil Finess et : 94 000 403 9 géré par l'association SOS HABITAT ET SOINS - Finess ej : 93 002 005 2	93

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE France (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision tarifaire 14	05/2/2014	portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de MAS ENVOL MARNE LA VALLEE à Champigny-sur-Marne	96
2014-DT 94-24	07/2/2014	Portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES FG » sise 107, rue du monument – Champigny-sur-marne (94500) sous le numéro 94-14-134	99

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant subdélégation de signature :	
2014/4	23/1/2014	- au titre du décret de l'article 10 du décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne	101
2014/5	23/1/2014	- en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes de gestion dans l'application Chorus Formulaire et Cœur Chorus	104
2014/7	12/2/2014	Portant modification de la désignation des membres du comité technique de la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale	106
2014/4233	14/2/2014	Portant agrément de Monsieur Hervé LASSALE pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs	108
2014/4234	14/2/2014	Fixant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des délégués aux Prestations Familiales (MJPM et DPF)	110

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/1	20/1/2014	Portant décision de délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable départemental Risques et Audit	115
2014/2	20/1/2014	Portant décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources	117
2014/3	03/2/2014	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	124
	03/2/2014	Portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à COURIVAUD Catherine, COURT Catherine, DELAIRE Sophie, GARDY Fabienne, NESA Mathieu et VIE Christine, inspecteurs	126
	03/2/2014	Portant délégation de signature, donnée à Monsieur NESA Mathieu, inspecteur des Finances Publiques et COURIVAUD Catherine, Inspectrice des Finances publiques	127
	03/2/2014	Portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, donnée à Mme TERRE Brigitte, Inspectrice des Finances Publiques	128

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne :	
2014/4052	04/2/2014	- SEL AUDREY IMBS à Gentilly	133
2014/4053	04/2/2014	- OUEST 94 SERVICES à Vitry-sur-Seine	135
2014/4054	04/2/2014	- CHRISTINA MARTINS à Villecresnes	137
		Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne :	
2014/4055	04/2/2014	- NOTA à Saint-Maur	139
2014/4056	04/2/2014	- La Vie à Domicile à Vincennes	141
Décision 2014/01	07/2/2014	Portant délégation en matière d'entretien professionnel	143

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :	
2014/1/153	31/1/2014	- rue Emile Zola RD 148 à Alfortville pour la dépose des rideaux lumineux des fêtes de fin d'année	145
2014/1/154	31/1/2014	- rue Charles de gaulle RD 19 à Alfortville pour l'installation et la dépose de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année	149
2014/1/158	03/2/2014	- sur la RD 19 au droit du numéro 8 rue Charles de gaulle (RD 19) à Alfortville	153
2014/1/179	04/2/2014	- avenue Le Foll RD 136 entre l'avenue Henri Gilbert et la rue Larme sur la commune de Villeneuve-le-Roi	156
2014/1/180	04/2/2014	- sur la RN19 sur la commune de Marolles-en-brie	161
2014/1/194	07/2/2014	- sur la bretelle de sortie depuis l'autoroute A4 (sens Paris-province) vers la rue du Maréchal Leclerc, sur la commune de Saint-Maurice)	164
2014/1/215	13/2/2014	- sur la RD 86 – avenue Victor Hugo à Choisy-le-Roi	168

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/4078	06/2/2014	Portant agrément de l'Association pour la Collaboration de Tous les Intervenants à Fresnes (A.C.T.I.F.) 1 allée des Thuyas 94261 Fresnes Cédex au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale	172

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/115	11/2/2014	Relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris	175
2014/116	11/2/2014	Portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris	179
2014/117	11/2/2014	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris	181

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	07/2/2014	Portant subdélégation de signature à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil	184

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/4127	07/2/2014	Portant modification de la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie	187

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>INSTITUT LE VAL-MANDE</u>	
		<u>Avis de concours sur titres :</u>	
	06/2/2014	- pour le recrutement de deux aides médico-psychologiques (date limite de candidature le 05/04/2014)	188
	06/2/2014	- pour le recrutement de deux aides-soignants (date limite de candidature le 05/04/2014)	189
	06/2/2014	Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé (date limite de candidature le 05/04/2014)	190
		<u>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :</u>	
2014/01	02/1/2014	Arrêté interpréfectoral DDDCL portant modification de l'Arrêté n°2005/955 du 18 mars 2005 relatif à la Composition de la Commission Interdépartementale de Réforme de la Petite Couronne Parisienne	191
		<u>HÔPITAUX DE PARIS :</u>	
Décision 2014/39	12/2/2014	Relative à l'organisation des astreintes de direction. Délégation de signature particulière dans le cadre de l'astreinte de direction	196

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des Affaires Générales
et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées
et de la Protection de l'Environnement

COPIE

ARRÊTÉ n°2014/3997 du 28 janvier 2014

portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit par l'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011 sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI autour du site pétrolier de la « SPVM » (Société Pétrolière du Val-de-Marne)

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment l'article R515-40-IV,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/366 du 1^{er} février 2013 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit par l'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011 susvisé,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 janvier 2014,
- CONSIDÉRANT d'une part, que la concertation doit être poursuivie avec les différentes parties prenantes intéressées à l'élaboration du PPRT et, d'autre part, que les délais nécessaires pour mettre en œuvre l'information, la concertation et les consultations, ne permettent pas d'approuver ledit PPRT à la date du 3 février 2014 prévue par l'arrêté préfectoral de prorogation n°2013/366 du 1^{er} février 2013 susvisé,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de proroger de nouveau le délai d'approbation du PPRT autour du site de la Société Pétrolière du Val-de-Marne,
- Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site pétrolier de la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI, prescrit par l'arrêté préfectoral n° 2011/2650Bis du 4 août 2011, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 – Un exemplaire du présent arrêté est :

- adressé aux personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT définis à l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2011 susvisé
- affiché pendant un mois à la mairie de VILLENEUVE-LE-ROI et mis en ligne :
<http://www.villeneuve-le-roi.fr>
- mis en ligne sur le site internet de la préfecture :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques>
- publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département
- inséré, par les soins du Préfet, dans un journal local diffusé dans le département.

.../...

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet du Val-de-Marne ou du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de VILLENEUVE-LE-ROI, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet à la Ville
Secrétaire Général Adjoint

SIGNÉ

Hervé CARRERE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

SERVICE POLICE DE L'EAU
CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

ARRÊTÉ n°2014 / 4057 du 4 février 2014

**modifiant l'arrêté n°2008-012 du 29 décembre 2008
portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu
aquatique le plateau Briard, Périgny-sur-Yerres, Mandres-les-roses, Villecresnes, Marolles-en-Brie,
Santeny (A.A.P.P.M.A. du plateau Briard)**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L434-3 et R434-27;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-012 du 29 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA du plateau Briard, Périgny-sur-Yerres, Mandres-les-roses, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Santeny;

VU le procès verbal de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique le plateau Briard, Périgny-sur-Yerres, Mandres-les-roses, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Santeny (A.A.P.P.M.A. du plateau Briard), tenue le 10 février 2013, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau président de l'association susnommée;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'article 2 de l'arrêté n°2008-012 du 29 décembre 2008 est modifié comme suit :

Monsieur Patrice Salvaudon, domicilié 7 rue du Colombier-77480 Villuis est agréé en qualité de président.

Les dispositions concernant l'agrément de Monsieur Jean-Claude Satiat comme président sont abrogées.

Les autres dispositions de l'arrêté n°2008-012 du 29 décembre 2008 restent inchangées.

Article 2: Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le 4 février 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint**

SIGNE

Hervé CARRERE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 / 4072 du 6 février 2014

**Portant prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation,
au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Conseil Général du Val-de-Marne
pour la réouverture de la Bièvre à L'HAY-LES-ROSES**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article R. 214-12 ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 22 août 2012 portant nomination de M. Hervé CARRERE, Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/400 du 5 février 2013 portant délégation de signature à M. Hervé CARRERE, Sous-préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la demande d'autorisation déposée au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et présentée par le Conseil Général du Val-de-Marne, 21/29 avenue du Général de Gaulle – BP 98407 – 94054 CRETEIL, pour la réouverture de la Bièvre à L'Hay-les-Roses, réceptionnée par le guichet unique police de l'eau pour le département du Val-de-Marne, le 24 septembre 2012, complétée les 26 mars, 3 mai et 23 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/2307 du 30 juillet 2013 soumettant à enquête publique, du 1^{er} octobre 2013 au 31 octobre 2013, le dossier d'autorisation conformément aux dispositions de l'article R. 214-8 du code de l'environnement ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le dossier réglementaire soumis à l'enquête parvenus en préfecture du Val-de-Marne, accompagnés du registre d'enquête, le 16 décembre 2013 ;

CONSIDERANT :

- que le rapport et l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France – Service Police de l'Eau – Cellule Paris Proche Couronne », service instructeur, sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête, ne sont pas encore parvenus en préfecture du Val-de-Marne ;

- qu'il ne pourra donc être statué sur la demande d'autorisation précitée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;

.../...

- qu'il y a lieu, en conséquence, de proroger le délai d'instruction de la demande, conformément à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le délai d'instruction de la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Conseil Général du Val-de-Marne, 21/29 avenue du Général de Gaulle – BP 98407 – 94054 CRETEIL, pour la réouverture de la Bièvre à L'Hay-les-Roses, réceptionnée par le guichet unique police de l'eau pour le département du Val-de-Marne, le 24 septembre 2012, complétée les 26 mars, 3 mai et 23 juillet 2013, est prorogé de deux mois à compter du 16 mars 2014.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et les Maires des communes de L'HAY-LES-ROSES et FRESNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le 6 février 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint**

SIGNE

Hervé CARRERE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 3 février 2014

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2014/4038

déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble irrémédiablement insalubre
sis 29, rue du commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois (cadastré BO n° 3)
et de cessibilité au profit de la commune de Fontenay-sous-Bois



Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 314-1 et suivants ;
- **VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511 et suivants, L 522-1 et R.321-12 ;
- **VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
- **VU** la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 modifiée, dite « Loi Vivien », tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;
- **VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant programmation pour la cohésion sociale
- **VU** l'ordonnance 2005/1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux
- **VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, dite « engagement national pour le logement », et notamment son chapitre III ;

- **VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois, approuvé par son conseil municipal le 26 octobre 2007 et modifié le 27 juin 2013 ;
- **VU** le programme local d'habitat de la commune de Fontenay-sous-Bois, approuvé par son conseil municipal le 16 décembre 2010 et adopté le 10 mars 2011, et notamment sa 3^è orientation ;
- **VU** le rapport technique n° 10-10/20 du 18 octobre 2010 commandité par la commune de Fontenay-sous-Bois (service hygiène et santé), concernant le bâtiment sis 29, rue du commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois ;
- **VU** le courrier 2011/721/GL du 06 juin 2011 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne), donnant un avis favorable à la démolition du bâtiment sis 29, rue du commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois ;
- **VU** l'arrêté n° 2011H17 du 20 juin 2011 du maire de Fontenay-sous-Bois, portant déclaration de péril non imminent relatif au bâtiment sis 29, rue du commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois ;
- **VU** l'ordonnance sur requête n° 12/533 du 19 novembre 2012 du Tribunal de Grande Instance de Créteil désignant la Direction Nationale d'Interventions Domaniales administrateur provisoire de la succession de Mme Eugénie Cassier, veuve Gillet ;
- **VU** l'ordonnance sur requête n° 13/00921 du 23 août 2013 du Tribunal de Grande Instance de Créteil autorisant la démolition du bâtiment sis au 29, rue du commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois, la condamnation de son accès et la mise sous séquestre des biens meubles et objets mobiliers trouvés dans les lieux ;
- **VU** l'avis des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne (Division France Domaine) en date du 16 janvier 2014 (dossier 2013 014 V 1141-2), portant estimation de la valeur de récupération de l'immeuble considéré et du terrain d'assiette d'une superficie de 656 m² à 540 000€, libre d'occupation et frais de démolition déduits ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois du 21 novembre 2013 demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité visant à l'acquisition du bâtiment sis au 29, rue du commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois, cadastrée BO n° 3, au bénéfice de la commune de Fontenay-sous-Bois ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet le 09 décembre 2013, précisant notamment que l'immeuble est inoccupé depuis 1997 et partiellement effondré ;
- **VU** le plan parcellaire et l'état parcellaire ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

A R R E T E

Article 1^{er}: L'acquisition par la commune de Fontenay-sous-Bois de l'immeuble irrémédiablement insalubre sis 29, rue du commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois, cadastré BO n° 3, est déclarée d'utilité publique ;

Article 2 : L'acquisition se fera par voie d'expropriation au bénéfice de la commune de Fontenay-sous-Bois, en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1970 susvisée ;

Article 3 : L'immeuble insalubre sis 29, rue du commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois, cadastré BO n° 3, tel qu'il est désigné au plan parcellaire annexé au présent arrêté, est déclaré immédiatement et en totalité cessible au bénéfice de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

Article 4 : La prise de possession des propriétés sera effectuée par la commune de Fontenay-sous-Bois après consignation de la valeur de récupération d'un montant de 540 000€ auprès de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, exerçant la fonction d'administrateur provisoire de la succession de Mme Eugénie Cassier, veuve Gillet. Elle ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Fontenay-sous-Bois pendant un mois, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et notifié par la commune de Fontenay-sous-Bois par lettre recommandée avec accusé réception aux personnes concernées. Il sera également consultable à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs> ;

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

Article 7 : M. Le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de la commune de Fontenay-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie certifiée conforme sera notifiée au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil par le Préfet du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 39

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

A R R Ê T É N° 2014 / 4040

Portant modification de l'horaire de clôture du scrutin pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les avis émis par les maires du département du Val de Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Dans le cadre des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val de Marne.

Article 2.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de l'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le **mardi 18 mars 2014** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 février 2014

Le préfet du Val de Marne

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 39

📠 : 01 49 56 64 13

A R R Ê T É N° 2014 / 4058

instituant les commissions de propagande pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 51, L. 241, L. 242, R. 26 à R. 39 et R. 117-4 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/3899 du 14 janvier 2014 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

Vu les désignations effectuées par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris ;

Vu les désignations effectuées par la Directrice Opérationnelle Territoriale Courrier du Val de Marne ;

Vu les désignations effectuées par les Sous-Préfets de L'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} – Conformément aux dispositions des articles R.31 et R.32 du code électoral, il est institué dans le département du Val de Marne, 3 commissions chargées de veiller à la mise sous pli, à l'envoi et à la distribution des documents de propagande électorale propres aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.

La composition, la compétence territoriale et le siège de ces commissions de propagande sont fixés respectivement comme suit :

A) Commission de propagande de l'arrondissement de Créteil

Siège : Préfecture du Val de Marne
21 à 29, avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL

Président titulaire pour le premier tour de scrutin :

M. Guy LECUYER, 1^{er} vice-président adjoint, suppléé en cas d'absence par Mme Jacqueline LESBROS, vice-présidente chargée du secrétariat général.

Président titulaire pour le second tour de scrutin :

M. Tony SKURTYS, juge, suppléé en cas d'absence par Mme Jacqueline LESBROS, vice-présidente chargée du secrétariat général.

Membres pour les deux tours de scrutin :

M. Patrick TERSIGNI, Directeur Industriel, suppléé en cas d'absence par Mme Sylvie BIZET, Coordinatrice Organisations et Process.

M. Philippe MOËLO, Directeur des relations avec les collectivités territoriales, suppléé en cas d'absence par M. Michel DUPUY, chef du bureau des élections et des associations.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Catherine LIM, rédactrice au sein du bureau des élections et des associations.

La commission ainsi constituée se réunira, pour le premier tour de scrutin, **le lundi 10 mars 2014 à 9h15** et, dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, **le mercredi 26 mars 2014 à 9h15** à la préfecture du Val de Marne (salle Claude Erignac - 2^{ème} étage) et siègera au titre des 22 communes de 2 500 habitants et plus de l'arrondissement de Créteil.

La commission se déplacera dans les communes aux fins de vérification des opérations de mise sous pli des documents de propagande le lundi 17 mars à partir de 14h00, mardi 18 mars et mercredi 19 mars 2014 et en cas de second tour de scrutin, le mercredi 26 mars à partir de 14h00 et le jeudi 27 mars 2014.

.../...

B) Commission de propagande de l'arrondissement de L'Haÿ les Roses

Siège : Sous-Préfecture de l'Haÿ les Roses
2 Avenue Larroumès 94240 L'HAY LES ROSES

Présidente titulaire pour les deux tours de scrutin :

Mme Roselyne GAUTIER, Vice-présidente, suppléée en cas d'absence par Mme Caroline CROCHARD, juge.

Membres pour les deux tours de scrutin :

M. Hamed MAHDJOUR, Coordinateur Logistique Transport et Régulation, suppléé en cas d'absence par M. Francis DELAGE, Responsable CTEDI.

Mme Catherine PERON, chef du bureau du pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire, suppléée en cas d'absence par M. Emmanuel MIGEON, secrétaire général de la sous-préfecture.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par M. David NANTIER, rédacteur au sein du bureau du pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire

La commission ainsi constituée se réunira, pour le premier tour de scrutin, **le lundi 10 mars 2014 à 13h00** et, dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, **le mercredi 26 mars 2014 à 10h00** à la sous-préfecture de l'Haÿ les Roses (salle des commissions du 1^{er} étage), et siègera au titre des 10 communes relevant de l'arrondissement de l'Haÿ les Roses.

La commission se déplacera dans les communes aux fins de vérification des opérations de mise sous pli des documents de propagande le lundi 17 mars à partir de 14h00, mardi 18 mars et mercredi 19 mars 2014 et en cas de second tour de scrutin, le mercredi 26 mars à partir de 14h00 et le jeudi 27 mars 2014.

C) Commission de propagande de l'arrondissement de Nogent sur Marne

Siège : Sous-Préfecture de Nogent sur Marne
4 avenue du Mal de Lattre de Tassigny
94130 NOGENT SUR MARNE

Président titulaire pour les deux tours de scrutin :

Mme Sophie AZRIA, Vice-présidente, suppléée en cas d'absence par M. Philippe MALLARD, juge.

Membres pour les deux tours de scrutin :

M. Christian BOUSSARD, Directeur de la maîtrise des Risques et de la Qualité, suppléé en cas d'absence par M. Gilbert WERNERT, Contrôleur Opérationnel Sécurité,

Mme Sylvie CORBIERE, chargée de mission interministérielle sur l'aménagement du territoire, suppléée en cas d'absence par M. Eric BERTON, chargé de mission interministérielle sur l'aménagement du territoire.

.../...

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Marie-France BIHOUEE, adjointe au chef du bureau de la sécurité et des libertés publiques.

La commission ainsi constituée se réunira, pour le premier tour de scrutin, **le lundi 10 mars 2014 à 9h15** et, dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, **le mercredi 26 mars 2014 à 9h15**, à la sous-préfecture de Nogent sur Marne (Salle Jean Nester – 2^{ème} étage), et siègera au titre des 14 communes relevant de l'arrondissement de Nogent sur Marne

La commission se déplacera dans les communes aux fins de vérification des opérations de mise sous pli des documents de propagande le lundi 17 mars à partir de 14h00, mardi 18 mars et mercredi 19 mars 2014 et en cas de second tour de scrutin, le mercredi 26 mars à partir de 14h00 et le jeudi 27 mars 2014.

Article 3 - Les circulaires et bulletins de vote devront être déposés par le responsable de liste ou son représentant dans la commune considérée aux dates et horaires suivants :

. le lundi 17 mars 2014 à 12 heures au plus tard pour le premier tour de scrutin,

. le mercredi 26 mars 2014 à 12 heures au plus tard en cas de second tour de scrutin.

Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R. 27 et R. 29 et des bulletins de vote qui ne sont conformes aux prescriptions des articles R. 30 et R.117-4 du code électoral et des documents remis postérieurement aux dates et heures précitées.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de l'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne et les Président(e)s des commissions de propagande sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Maires des communes et aux membres des commissions de propagande et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 février 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,**

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 39

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

A R R Ê T É N° 2014 / 4060

instituant les bureaux de vote dans la commune d'ARCUEIL

à compter du 1^{er} mars 2014

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2013 – 2418 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu la demande du Maire en date du 13 décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2013 – 2418 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**ARCUEIL** à compter du 1^{er} mars 2014 est abrogé.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2014, les électeurs de la commune **d'ARCUEIL** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../..

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - 10 avenue Paul Doumer

Bureau n°2 - Groupe scolaire Henri Barbusse - 10/14 rue Henri Barbusse

Bureau n°3 - Primaire Olympe de Gouges - 56 avenue Lénine

Bureau n°4 - Maternelle Olympe de Gouges - 56 avenue Lénine

Bureau n°5 - Espace Jaurès - 20 avenue du Président Salvador Allende

Bureau n°6 - Primaire Aimé Césaire - avenue du Général de Gaulle

Bureau n°7 - Maternelle Danielle Casanova - 26 rue du Général de Gaulle

Bureau n°8 - Primaire Jules Ferry - 1 rue Paul Signac

Bureau n°9 - Centre Marius Sidobre - 26 rue Emile Raspail

Bureau n°10 - Maternelle Louise Michel – 62 avenue de la Convention

Bureau n°11 - Primaire Jean Macé B - 2 rue Fernand Forest

Bureau n°12 - Maternelle Pauline Kergomard - 49 avenue Gabriel Péri

Article 3 - **A compter du 1^{er} mars 2014**, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - 10 avenue Paul Doumer

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2014.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d’accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l’objet au préalable, dans le même délai, d’un recours gracieux auprès de l’autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de L’Haÿ les Roses ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 5 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

signé

Christian ROCK

BUREAU 1
Hôtel de Ville

LISTES DES RUES
<i>Avenue de la République</i>
<i>Avenue François Vincent Raspail du 23 au 31</i>
<i>Avenue Laplace du 1 au 17</i>
<i>Avenue Paul Doumer du 2 au 10</i>
<i>HLM des Irlandais, Esc 1 à 11 et 2 au 10</i>
<i>Impasse Albert Legrand</i>
<i>Impasse du Bel Air</i>
<i>Mail Gaston Doiselet</i>
<i>Place Lavoisier</i>
<i>Rue Albert Legrand</i>
<i>Rue d'Estienne d'Orves</i>
<i>Rue Eugène Fournière</i>
<i>Rue Georges Politzer</i>
<i>Rue Jean Pierre Timbaud</i>
<i>Rue Louis Frébault</i>
<i>Rue Marius Sidobre du 85 à la fin et du 74 à la fin</i>
<i>Rue Monge du 1 à la fin et du 4 à la fin</i>
<i>Rue Pasteur</i>
<i>Rue Pierre Brossolette</i>
<i>Rue Victor Basch</i>

BUREAU 2
Ecole Henri Barbusse

LISTES DES RUES
<i>Allée Bellevue</i>
<i>Allée Paul Doumer</i>
<i>Avenue François Vincent Raspail du 33 à la fin et du 36 à la fin</i>
<i>Avenue Jean Jaurès du 111 à la fin</i>
<i>Avenue Laplace du 2 au 26 Bis et du 19 au 25</i>
<i>Avenue Paul Doumer du 1 à la fin</i>
<i>Avenue Paul Vaillant Couturier du 1 au 15</i>
<i>Avenue Pierre Ronsard</i>
<i>Impasse de la Blonde</i>
<i>Impasse sous les Prés</i>
<i>Passage Boutet</i>
<i>Place de la Pléiade</i>
<i>Rue Antoine Baïf</i>
<i>Rue Benoit Malon</i>
<i>Rue Boulineau</i>
<i>Rue de Stalingrad</i>
<i>Rue Etienne Jodelle</i>
<i>Rue de la division du Général Leclerc du 52 à la fin</i>
<i>Rue Emile Bougard</i>
<i>Rue Henri Barbusse</i>
<i>Rue Joachim du Bellay</i>
<i>Villa Baudran</i>
<i>Villa Gustave Edouard</i>

BUREAU 3
Primaire Olympe de Gouges

LISTES DES RUES
<i>Avenue Vladimir Illitch Lénine du 32 à la fin et du 25 à la fin</i>
<i>1 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>3 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>5 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>16 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>14 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>22 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU</i>
<i>24 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU</i>
<i>26 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU</i>
<i>28 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU</i>
<i>6 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>4 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>2 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>Rue Voltaire</i>
<i>Allée de la Villa Mélanie côté pair</i>
<i>Allée André CHEDID</i>
<i>Allée Django REINHARDT le N°2</i>
<i>Allée Simone de Beauvoir du 1 au 3 et du 2 au 6</i>

BUREAU 4
Maternelle Olympe de Gouges

LISTES DES RUES
<i>7 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>9 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>11 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>12 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>10 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>8 avenue du Chaperon Vert</i>
<i>31 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>29 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>27 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>25 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>23 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>21 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>19 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>17 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>15 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>13 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>11 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>9 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>7 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>5 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>3 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>1 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>8 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>6 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>4 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>2 rue Danielle Mitterrand</i>
<i>Place Camille Blanc</i>
<i>Rue Auguste Blanqui</i>
<i>Rue Camille Blanc</i>
<i>Rue des Champs Elysées</i>
<i>Rue Génova</i>
<i>Rue des Martyrs du 8 Février 1962</i>
<i>Rue de la Villa Mélanie côté impair</i>
<i>Rue Alice MILLIAT</i>
<i>Rue Lounès MATOUB</i>
<i>Allée Django REINHARDT du 1 au 3 et du 4 au 6</i>
<i>Allée Simone de Beauvoir du 5 au 7 et le n°8</i>
<i>Rue des Carriers</i>

BUREAU 5
Espace Jaurès

LISTES DES RUES
<i>Avenue Aristide Briand du 1 au 13</i>
<i>Avenue du Président Salvador Allendé</i>
<i>Avenue Jean Jaurès du 2 à la fin et du 1 au 109</i>
<i>Avenue Jeanne D'Arc</i>
<i>Avenue Laplace du 28 au 52</i>
<i>Avenue Vladimir Illitch Lénine du 2 au 30 et du 1 au 23</i>
<i>Impasse Doron</i>
<i>Rue de Chinon</i>
<i>Rue du 19 Mars 1962</i>
<i>Rue Ernest Renan</i>
<i>Rue du 11 Novembre 1918</i>
<i>Rue de Reims</i>
<i>Rue Vaucouleurs</i>
<i>Avenue Nelson Mandela</i>
<i>Rue Marguerite Lagrange</i>
<i>Rue Antoine Marin</i>

BUREAU 6
Primaire Aimé CESAIRE

LISTES DES RUES
<i>Avenue du Docteur Durand n°48</i>
<i>Avenue Laplace (dont HLM Vache Noire) du 27 à la fin et du 54 à la fin</i>
<i>Rue Laplace</i>
<i>Rue Monge n°2</i>
<i>Rue du Général de Gaulle du 47 à 53</i>
<i>Allée des Sophoras</i>

BUREAU 7
Maternelle Daniele Casanova

LISTES DES RUES
<i>Avenue Aristide Briand du 15 au 69 et du 2 au 60</i>
<i>Avenue de Stalingrad</i>
<i>Avenue du Colonel Fabien (côté impair)</i>
<i>Avenue du Dr Durand du 1 à la fin, du 2 au 46 et du 50 à la fin</i>
<i>Avenue Marx Dormoy</i>
<i>Avenue Marx Dormoy - Quartier du Fort</i>
<i>Avenue Massenet</i>
<i>Avenue Prieur de la Côte d'Or</i>
<i>Avenue Richaud</i>
<i>Rue Berthollet du 17 à la fin et du 20 à la fin</i>
<i>Rue de Strasbourg</i>
<i>Rue du Général de Gaulle du 1 au 45 et du 2 à la fin</i>
<i>Rue Pierre Curie</i>
<i>Villa des Chalets</i>
<i>Villa Moderne</i>

BUREAU 8
Primaire Jules Ferry

LISTES DES RUES
<i>Allée Louise</i>
<i>Avenue Aristide Briand du 71 à la fin et du 62 à la fin</i>
<i>Avenue de la Convention du 1 au 5</i>
<i>Avenue des Aqueducs</i>
<i>Boulevard Jacques Desbrosses</i>
<i>Cité du Midi</i>
<i>Rue Berthollet du 2 au 18 et du 3 au 15</i>
<i>Rue Besson</i>
<i>Rue Branly</i>
<i>Rue de la Gare (côté pair)</i>
<i>Rue de Ridder</i>
<i>Rue du Chemin de Fer</i>
<i>Rue du 8 Mai 1945</i>
<i>Rue du Midi</i>
<i>Rue Emile Raspail du 2 au 16 et du 1 au 13</i>
<i>Rue Guy de Gouyon du Verger</i>
<i>Rue Paul Bert</i>
<i>Rue Paul Signac</i>
<i>Rue Roger Simon Barboux</i>
<i>Rue Victor Carmignac</i>

BUREAU 9
Centre Marius Sidobre

LISTES DES RUES
<i>Avenue de la Convention du 12 au 48 et du 7 au 41</i>
<i>Place de la République</i>
<i>Place des Musiciens</i>
<i>Place Jean Baptiste Oudry</i>
<i>Rue Arthur Honegger</i>
<i>Rue Aspasia Jules Caron</i>
<i>Rue Berthollet n°1</i>
<i>Rue Cauchy du 1 au 11 et du 2 au 18</i>
<i>Rue Darius Milhaud</i>
<i>Rue de la Fontaine côté pair</i>
<i>Rue de l'Eglise</i>
<i>Rue Emile Raspail du 15 à la fin et du 18 à la fin</i>
<i>Rue Erik Satie</i>
<i>Rue Germaine Tailleferre</i>
<i>Rue Marius Sidobre du 2 au 48</i>
<i>Rue Montmort côté impair</i>

BUREAU 10
Maternelle Louise Michel

LISTES DES RUES
<i>Avenue de la Convention du 43 à la fin et du 50 à la fin</i>
<i>Avenue François Vincent Raspail du 1 au 21 et du 2 au 34</i>
<i>Avenue Paul Doumer du 12 à la fin</i>
<i>Avenue Paul Vaillant Couturier du 2 au 12</i>
<i>HLM les Irlandais du 12 au 22 et du 13 au 21</i>
<i>Place Henri Didon</i>
<i>Rue Cauchy du 13 à la fin et du 20 à la fin</i>
<i>Rue Clément Ader du 9 à la fin</i>
<i>Rue de la Fontaine côté impair</i>
<i>Rue de l'Ardenay</i>
<i>Rue de la division du Général Leclerc du 1 à la fin et du 2 au 50</i>
<i>Rue du Colonel Fabien du 1 au 11 et du 2 au 20</i>
<i>Rue Marius Sidobre du 1 au 83 et du 50 au 72</i>
<i>Rue Maximilien Robespierre</i>
<i>Rue Montmort côté pair</i>
<i>Villa des Irlandais</i>

BUREAU 11
Primaire Jean Macé B

LISTES DES RUES
<i>Avenue de la Convention du 2 au 10</i>
<i>Avenue Paul Vaillant Couturier du 19 au 45 et du 14 au 56</i>
<i>Impasse Arago</i>
<i>Impasse Clément Ader</i>
<i>Impasse Denis Papin</i>
<i>Impasse du Stade</i>
<i>Impasse François Trubert</i>
<i>Impasse Galilée</i>
<i>Impasse Gutenberg</i>
<i>Impasse Guyton de Morveau</i>
<i>Impasse Hardenberg</i>
<i>Impasse Jacquard</i>
<i>Impasse Marc Séguin</i>
<i>Impasse Thimonnier</i>
<i>Place Gutenberg</i>
<i>Rue Auguste Delaune</i>
<i>Rue Clément Ader du 1 au 7 et du 2 à la fin</i>
<i>Rue de la Citadelle</i>
<i>Rue du Colonel Fabien du 13 à la fin et du 22 à la fin</i>
<i>Rue Fernand Forest</i>
<i>Rue François Trubert</i>
<i>Rue Gay Lussac</i>
<i>Rue Maxime Bacquet</i>
<i>Rue Thimonnier</i>
<i>Villa de la Citadelle</i>

BUREAU 12
Maternelle Pauline Kergomard

LISTES DES RUES
<i>Allée du Tilleul</i>
<i>Avenue Du Général Malleret Joinville</i>
<i>Avenue Gabriel Péri</i>
<i>Avenue Paul Vaillant Couturier n°17 (HLM Paul Vaillant Couturier), du 47 à la fin et du 58 à la fin</i>
<i>Chemin de Force</i>
<i>HLM Cherchefeuille</i>
<i>Impasse des Peupliers</i>
<i>Impasse Duroc</i>
<i>Impasse Marie Louise</i>
<i>Impasse Simon</i>
<i>Impasse Vuilleminot</i>
<i>Rue Anatole France</i>
<i>Rue Camille Desmoulins</i>
<i>Rue de la Villageoise</i>
<i>Rue de l'Astronome</i>
<i>Rue de l'Etoile</i>
<i>Rue du Dispensaire</i>
<i>Rue du Ricardo</i>
<i>Rue Florentin Lareyre</i>
<i>Rue Jacques Grégoire</i>
<i>Rue Jules Verne</i>
<i>Rue Marcel Vigneron</i>
<i>Rue Marius Barbiéri</i>
<i>Rue Maurice Henri Guilbert</i>
<i>Rue Riquet</i>
<i>Rue Saint Just</i>
<i>Sentier des Vaudenaires</i>
<i>Allée des Grandes Maisons</i>

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2014 / 4132

**portant répartition, par commune, du nombre des jurés
en vue de l'établissement de la liste du jury criminel
de la Cour d'assises du Val de Marne, pour l'année 2015**

**Le Préfet du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale modifié et notamment ses articles 259, 260 et 261 ;

VU la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne, modifiée ;

VU la loi n°67-557 du 12 juillet 1967 relative à l'organisation des cours d'assises dans la région parisienne, modifiée par la loi n°72/625 du 5 juillet 1972 ;

VU le décret n°78-304 du 14 mars 1978 portant création d'une cour d'assises dans le département du Val de Marne ;

VU le décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le nombre de personnes à désigner par tirage au sort pour être inscrites sur les listes préparatoires de la liste annuelle des jurés d'assises est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel de la population, suivant l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2.- Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie certifiée conforme sera adressée :

- au Président du Tribunal de grande instance de Créteil ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Créteil ;
- aux Sous-Préfets de l'Hay les Roses et de Nogent sur Marne ;
- aux Maires.

Fait à Créteil, le 10 février 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,**

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 11 février 2014

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2014/4172

Déclarant d'Utilité Publique

l'acquisition et l'aménagement des parcelles nécessaires à la réalisation de la
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisite du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,
valant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme

Le préfet du Val de Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-16 ; L. 145-5-5 ; L. 421-1 et suivants et R. 123-23 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 11-1-1 et L. 11-5-1 ;
- **VU** le code de justice administrative, et notamment ses articles R. 421-1 et R. 421-2 ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et notamment son article 25 ;
- **VU** le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007, délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Orly-Rungis-Seine Amont ;

- **VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007, portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, et notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009, fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), et notamment son article 1-25 relatif aux quartiers du centre-ville et du centre ancien de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** le décret NOR INTA1300139D du 17 janvier 2013, portant nomination de M. Thierry Leleu, préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la délibération n° 2010-20 du 15 octobre 2010 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC multisite du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** la délibération n° 2010-21 du 15 octobre 2010 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, approuvant le dossier de création de la ZAC multisite du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** la délibération n° 10.8.4 du 21 octobre 2010 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC multisite du centre-ville ;
- **VU** la délibération n° 10.8.5 du 21 octobre 2010 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, approuvant le dossier de création de la ZAC multisite du centre-ville et demandant au préfet du Val-de-Marne l'établissement de l'arrêté correspondant ;
- **VU** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA-IDF) en date du 20 décembre 2010 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 15 décembre 2010 relative à l'approbation de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés sur le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** la délibération n° 2010-28 du 17 décembre 2010 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, approuvant la convention de financement du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés pour le projet de requalification du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** la délibération n° 2011-1-2.4.22 du 24 janvier 2011 du Conseil général du Val-de-Marne relative à l'approbation de la convention de financement du programme national de requalification des quartiers

anciens dégradés pour le projet de requalification du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

- **VU** la convention pluriannuelle 2011-2017 relative au financement de la requalification du centre-ville et du centre ancien de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, signée le 1^{er} juillet 2011 ;
- **VU** l'arrêté 2011/752 du 25 février 2011 portant création de la ZAC multisite du centre-ville de la commune Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** la charte partenariale de relogement signée le 9 janvier 2012 ;
- **VU** l'arrêté 2012/453 du 20 février 2012 portant création dans le centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges d'un secteur de renouvellement urbain dans la zone C du plan d'exposition aux bruits de l'aéroport d'Orly ;
- **VU** la délibération n° 12.8.12 du 18 décembre 2012 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, approuvant le dossier de déclaration d'utilité publique de la ZAC multisite du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme;
- **VU** la délibération n° 2012-44 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, approuvant le dossier de déclaration d'utilité publique de la ZAC multisite du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, et demandant au préfet du Val-de-Marne l'établissement de l'arrêté d'ouverture d'enquête correspondant ;
- **VU** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 28 février 2013, relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges avec le projet de la ZAC multisite du centre-ville ;
- **VU** l'avis en date du 3 mai 2013 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE-IDF) ;
- **VU** l'arrêté n° 2013/1541 du 15 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, relative à la réalisation de la ZAC multisite du centre-ville sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** le rapport et les conclusions de M. Bernard Panet, commissaire enquêteur, en date du 5 août 2013, consultables à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/>

- **VU** la délibération n° 13.5.14 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges en date du 1^{er} octobre 2013, approuvant la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- **VU** la délibération n° 13.5.16 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges en date du 1^{er} octobre 2013, demandant au préfet du Val-de-Marne de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC multisite du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, et valant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;
- **VU** le courrier LBR 2013-1135 du 23 octobre 2013 de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, demandant au préfet du Val-de-Marne de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique relatif à l'opération de la ZAC multisite du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges
- **VU** l'annexe jointe au courrier LBR 2013-1135 du 23 octobre 2013 de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : sont déclarés d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA), l'acquisition et l'aménagement des parcelles nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté multisite du centre-ville sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Conformément à l'article L11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par l'EPA-ORSA ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

ARTICLE 4 : suivant les dispositions des articles L. 11-1-1 et L. 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la présente déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet ;

ARTICLE 5 : Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges est tenu à la disposition du public à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges ;

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L. 11-5-1 du code de l'expropriation, « lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale ». Ces biens feront l'objet d'une division parcellaire avec scission des copropriétés ;

ARTICLE 7 : Les dossiers d'enquête publique relatifs au projet ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT) aux heures ouvrables ;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges pendant un mois, publié dans un journal habilité diffusé dans le département du Val-de-Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. L'EPA-ORSA le notifiera par lettre recommandée avec accusé réception aux personnes concernées ;

Il sera également consultable en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs> ;

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 10 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, Mme le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et M. le directeur général de l'EPA-ORSA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU

ZAC MULTISITE du CENTRE-VILLE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

D'une manière générale, il est rappelé que le présent document relève des dispositions de l'article L.11-1-1 3° du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant du caractère d'utilité publique de l'opération ».

A cet égard, il reprend pour l'essentiel les éléments qui figurent dans le dossier d'enquête d'utilité publique, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer.

VU ET BATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU

LE PREFET

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

I. Présentation du projet déclaré d'utilité publique

a) Le contexte de l'intervention

Villeneuve-Saint-Georges accueille 31 013 habitants (12 300 logements) sur un territoire de 875 hectares. C'est une commune du sud-est de l'agglomération parisienne, en limite de première et deuxième couronne, à 15 kilomètres au Sud du boulevard périphérique de Paris. Elle se situe au niveau de la confluence de l'Yerres et de la Seine, dans le département du Val-de-Marne. Elle est chef-lieu de canton et fait partie de l'arrondissement de Créteil, département du Val-de-Marne.

Villeneuve-Saint-Georges est traversée par **plusieurs infrastructures structurantes**, routière (RN6) et ferrée (RER D), et se trouve à proximité de l'aéroport d'Orly. Ces infrastructures garantissent une **très bonne desserte métropolitaine**, mais constituent une **contrainte urbaine forte** (effets de coupures, nuisances). La prégnance des faisceaux de communication renforce la situation naturelle d'**étranglement territorial** entre la Seine, l'Yerres et le plateau du sud-est francilien.

Le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges concentre des **difficultés liées à l'habitat ancien dégradé** (logements inconfortables, dégradation du bâti, déqualification des commerces, paupérisation, ...).

Le centre-ville connaît depuis 1999 une croissance démographique, ce qui n'est pas un indicateur positif dans la mesure où il traduit une **densification de l'occupation des logements**. L'arrivée de ménages familiaux dans un tissu ancien qui ne comporte aucun logements sociaux, dense et peu renouvelé, constitué majoritairement de petites surfaces, traduit une dégradation des conditions de logement, dans un secteur devenu un **parc social de fait**.

Le centre-ville accueille des **ménages très fragiles**. Dans le parc locatif privé, le nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté a très fortement augmenté entre 1999 et 2009 (aujourd'hui 1 ménage sur 4). En 1999, le centre, et sa partie la plus ancienne, présentaient déjà une part importante de ménages sous le seuil de pauvreté comparativement au Val-de-Marne. Mais en 2009, cet écart s'est nettement creusé.

Le **taux de chômage (14,6 %)** est supérieur aux moyennes régionale et départementale et il est particulièrement élevé chez les jeunes (entre 17 et 21 % pour la tranche des 15-24 ans). Les emplois prépondérants sont dans les secteurs de la construction et des services, souvent précaires, peu qualifiés et peu rémunérés.

Les indicateurs socio-économiques montrent que le centre-ville est une **poche de précarité** aiguë. L'activité économique du centre-ville est soutenue, mais morcelée (petites entreprises de commerces et services) et fragile. Les commerces sont très présents dans le centre-ville, notamment

le long de la rue de Paris et de l'avenue Carnot, même s'ils pâtissent de la déqualification du quartier.

Les équipements publics communaux liés à l'accueil petite enfance et à l'éducation sont saturés et ne disposent pas de capacité d'accueil supplémentaire.

Face au processus continu de dévitalisation de son centre-ville, la Ville s'est mobilisée pour résorber le parc indigne à travers la réalisation de plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Mais les dispositifs d'intervention sur l'habitat ancien dégradé se sont avérés insuffisants, voire impuissants.

Le projet de requalification vise à inscrire le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges dans une dynamique de renouvellement urbain en profondeur, à la hauteur des enjeux urbains.

b) Historique

L'Opération d'Intérêt National Orly-Rungis - Seine Amont, créée par le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 est une Grande Opération d'Urbanisme (GOU) qui concerne 12 communes du Val-de-Marne : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine. Elle représente 335 000 habitants, 160 000 emplois et 146 000 logements. L'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis - Seine Amont (EPA ORSA) conduit l'opération sous la gouvernance d'un conseil d'administration formé de représentants des 12 communes, du Conseil Général du Val-de-Marne, du Conseil Régional Île-de-France et de l'État.

Le **Projet Stratégique Directeur (PSD)** du territoire ORSA, approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPA en avril 2009 précise les enjeux de quatre grands territoires de projet – Confluences, Cœur ORSA, pôle d'Orly-Rungis et Seine Amont Sud-Est – et définit des périmètres d'intervention stratégiques (dont Villeneuve-Saint-Georges fait partie), secteurs-clés faisant l'objet d'opérations d'aménagement et de développement.

La **GOU**, porteuse d'une nouvelle dynamique de développement, vise à reconstituer une trame maillée, lisible et des espaces urbains de qualité aux différentes échelles (gestion économe de l'espace, compacité, insertion des quartiers dans leur environnement). L'ambition de la GOU est de favoriser le développement du territoire Orly-Rungis – Seine Amont à l'échelle métropolitaine en s'appuyant sur le pôle d'Orly, le potentiel de la Seine et la proximité avec Paris pour en faire l'un des pôles d'attractivité de l'Île-de-France. Elle vise le développement d'une offre résidentielle favorisant la mixité sociale et les parcours résidentiels : construction de 3 000 logements par an, et le développement économique : création de 1 000 emplois par an.

Dans la continuité des grandes orientations territoriales définies par le **Projet Stratégique Directeur** du territoire ORSA, la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'EPA ORSA ont saisi l'opportunité du lancement du **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)** pour présenter une candidature sur le centre-ville. Depuis décembre 2009, le projet de requalification du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges est lauréat du PNRQAD sur décision du Secrétaire d'Etat au Logement (Décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009). Ce projet vise à pallier la dégradation de la situation sociale, patrimoniale et urbaine dans le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges.

L'état des lieux du centre-ville, les enjeux et objectifs du renouvellement du quartier ont fait l'objet de réunions publiques avec les habitants lors de l'élaboration du dossier de candidature de Villeneuve-Saint-Georges au PNRQAD en 2009.

Pour réaliser le réaménagement du centre-ville et dans un objectif de passage rapide à l'opérationnel, le Conseil d'Administration de l'EPA ORSA a pris l'initiative d'une concertation

préalable à la création d'une ZAC multisite sur le centre-ville, par une délibération du 17 décembre 2009. Conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 février 2010, la phase de concertation légale préalable à la création de la ZAC a compris de nombreuses réunions publiques et éditions de supports d'information.

La concertation menée a permis aux responsables et aux concepteurs du projet d'affiner leur perception du site et des enjeux, de comprendre les préoccupations des riverains et de nouer des contacts avec eux pour poursuivre cette concertation ; d'entendre les préoccupations des élus de la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

La concertation a permis, en fonction des avis exprimés, d'adapter et d'affiner le projet tant sur le plan économique que sur les plans urbain, paysager et du développement durable.

Il ressort de ces constatations que la concertation a été fructueuse et efficace, et que le bilan de la concertation est positif.

La Ville et l'EPA ORSA ont réalisé un document de bilan de la concertation, à l'attention notamment du Conseil d'administration de l'EPA ORSA et du Conseil Municipal qui a été approuvé en même temps que le dossier de création par le Conseil Municipal de Villeneuve-Saint-Georges le 21 octobre 2010 et par le Conseil d'Administration de l'EPA ORSA le 15 octobre 2010.

La ZAC a été créée par arrêté préfectoral le 25 février 2011.

Afin d'informer les habitants sur l'avancée du projet urbain opérationnel, des rendez-vous réguliers ont été pris avec la population et des acteurs économiques locaux dès 2011 (lettres du Maire, articles réguliers dans le journal Villeneuve et Vous, articles de presse dans Le Parisien, panneaux à l'occasion du Festival de l'Oh ou des fêtes de la Ville, réunions publiques...).

Pour assurer l'information des habitants tout au long de sa réalisation, une maison des projets a été ouverte en 2013 au cœur du périmètre d'intervention. Cet espace de communication dédié au projet (exposition permanente, maquette, évènementiel), permettra notamment de tenir les réunions de concertation et de servir de lieu d'échanges entre les habitants et les prestataires chargés de l'accompagnement (MOUS, animation habitat ancien).

c) Le programme d'aménagement

Les périmètres d'intervention opérationnels correspondent à plusieurs sites situés le long de la rue de Paris, entre l'Avenue Carnot et la rue de Crosne, totalisant une superficie de 3 ha environ :

- Le secteur CARNOT DAZEVILLE (S1 - 2.43 ha), au Nord-Ouest du centre-ville le long de la RN6 :
 - o l'îlot Carnot (1.4 ha), entre l'Avenue Carnot, la RN6 et la rue Henri Leduc,
 - o les parcelles des services municipaux, à l'angle de la rue de la Marne et de la rue Janin (0.16 ha),
 - o l'îlot Dazeville (0.49 ha) situé entre l'avenue des Fusillés, la rue Victor Duruy, la rue de Paris et la rue du Moutier ;
- Le secteur du 46 - 52 RUE DE PARIS (S2 - 0,12 ha) ;
- Le secteur de la PLACE DU LAVOIR (S3 - 0,12 ha) à l'angle de la rue de l'Église et de la rue de Paris ;
- Le secteur ORANGERIE PONT DE L'YERRES (S4 - 0,31 ha) : des deux côtés de la rue de Crosne depuis le passage de l'Orangerie jusqu'à la Place Saint-Georges.

Les interventions prévues par l'opération d'aménagement sur les espaces publics

Dans le cadre du projet d'aménagement, des interventions de réaménagement et de création d'espaces publics sont également prévues :

- Les espaces publics réaménagés :
 - o La gare routière
 - o La rue Henri Dunant
 - o La rue Leduc
 - o La place Saint-Georges
 - o La place du Lavoir
 - o Le carrefour du Lion ;

- Les espaces publics créés :
 - o Jardin public au niveau de la rue Henri Dunant face à la gare routière
 - o Nouvelle voie entre la RN6 et la rue Leduc
 - o Nouvelle voie traversant l'îlot Dazeville
 - o Espace public en bord de l'Yerres.

Les interventions prévues sur les équipements

Parallèlement des interventions sont également prévues sur les équipements publics existants :

- Relocalisation des activités qui se déroulent dans l'actuel foyer Cocteau, en partie sur un nouvel équipement créé au niveau du Pont de l'Yerres et sur d'autres équipements existants de la ville ;
- Reconfiguration de la gare routière (conservation dans son emplacement actuel) ;
- Relocalisation du bureau de Poste sur l'îlot Carnot 1
- Relocalisation des services municipaux du 9 rue de la Marne (hors périmètre ZAC) ;
- Création de classes pour répondre aux nouveaux besoins créés par la ZAC, dans un groupe scolaire créé en dehors du périmètre de la ZAC, à proximité de l'îlot Carnot.

Le programme prévisionnel pour l'ensemble de la ZAC

Le programme prévisionnel prévoit de créer une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) d'environ 53 000 m², ce qui représente environ 470 logements.

d) Les objectifs de la ZAC du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges

Le projet urbain de la ZAC multisite recompose en profondeur plusieurs îlots stratégiques du centre-ville, totalisant environ 3 hectares, et renforce la mixité fonctionnelle dans le centre-ville. Par la construction d'environ 53 000 m² de surfaces (activités, commerces, logements, équipements publics), il permet de :

- Renouveler le parc de logements du centre-ville : démolition de 130 logements dégradés et construction de 470 logements neufs (dont 50 % de logements en accession et 50 % de logements locatifs sociaux), permettant de diversifier l'offre de logements ;
- Redynamiser les commerces et développer l'immobilier tertiaire : modernisation de l'armature commerciale par la structuration de polarités, création d'une offre de locaux d'activités le long de la RN6 à proximité de la gare RER ;

- Réaménager les espaces publics et conforter la présence des équipements publics : réorganisation des services publics communaux, aménagement d'espaces publics de proximité qualitatifs.

Le projet urbain du centre-ville a pour objectif de renouer avec une dynamique de valorisation, en créant une nouvelle offre résidentielle attractive et en valorisant les atouts du site, **répondant aux objectifs principaux fixés, d'utilité publique**, à savoir :

- Améliorer les conditions d'habitat et le cadre de vie
- Stopper la spirale de dégradation de l'habitat privé ancien et de l'environnement urbain
- Répondre à la crise du logement en créant une offre neuve adaptée aux besoins des habitants
- Faire de ce quartier le lieu de la mixité sociale retrouvée en lui redonnant un rôle structurant de centre-ville à l'échelle de la commune et de Seine Amont sud-est
- Créer un quartier durable dans le centre-ville et lutter contre la précarité énergétique
- Revitaliser l'offre commerciale
- Améliorer le fonctionnement du centre-ville : déplacements, espaces publics et équipements publics

Plusieurs dispositifs d'intervention différenciés et adaptés s'articulent pour permettre la mise en œuvre d'une démarche globale de renouvellement urbain, articulant une approche urbaine d'ensemble et des interventions sur l'habitat ancien dégradé :

- La **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)** multisite du centre-ville est mise en œuvre pour conduire les opérations de recyclage foncier sur les îlots les plus dégradés, intervenir sur les espaces publics structurants du centre-ville, créer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des villeneuvois (statuts, typologies), créer une offre d'activités et de commerces, réorganiser les services publics et développer les équipements.
- Le **Dispositif Coordonné d'Intervention Immobilière (DC2I)**, sous maîtrise d'ouvrage EPA ORSA, est un dispositif de recyclage immobilier ciblant sept adresses particulièrement dégradées à fort enjeu patrimonial et urbain. Ces immeubles feront l'objet de travaux de réhabilitation et de restructuration d'ampleur afin de garantir leur sauvegarde.
- L'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**, sous maîtrise d'ouvrage Ville, permet d'accompagner le processus de renouvellement urbain et les interventions de restructuration lourdes du bâti ancien mis en œuvre dans le cadre du projet de requalification. L'EPA ORSA est associé à l'opération.

L'**Opération de Restauration Immobilière (ORI)**, est le volet particulier de l'opération (DUP) visant quelques immeubles constituant des « points durs », fortement déqualifiant pour le quartier dans le cadre de l'OPAH-RU. Ce dispositif permettra d'imposer la réalisation effective de travaux lourds aux propriétaires.

La Déclaration d'Utilité Publique est sollicitée pour s'assurer la maîtrise foncière des biens compris dans le périmètre de la ZAC multisite. Ce projet comprend notamment des expropriations partielles :

- soit le foncier est partiellement maîtrisé par le maître d'ouvrage,
- soit parce que ces parcelles sont incluses partiellement dans le périmètre de la ZAC.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L11-5 du code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique devra prévoir que les copropriétés expropriées, soumises à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 seront retirées de la propriété initiale.

Ces biens feront l'objet ultérieurement d'une division parcellaire avec scission des copropriétés.

II. Réponses apportées suite à l'avis de l'Autorité Environnementale et à l'enquête publique

a) Etude d'impact et avis de l'Autorité Environnementale

Le 3 mai 2013, l'Autorité environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact du dossier d'enquête publique de la ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges, s'inscrivant dans le cadre de l'instruction de la demande d'utilité publique. La ZAC avait en effet fait l'objet, lors de sa création, d'un premier avis en date du 23 février 2011. L'étude d'impact actualisée a été jugée « claire et pédagogique ».

L'Autorité Environnementale précise dans son avis qu'une « grande partie des compléments demandés par l'Autorité Environnementale dans son avis du 23 février 2011 a été apportée ». Ses recommandations portent essentiellement sur :

- L'appréciation des effets sur l'environnement de la ZAC au-delà de la seule échelle du projet et non îlot par îlot par exemple en prenant en compte l'ensemble des interventions urbaines portées sur ce secteur.
- La précision des mesures prises pour gérer les eaux pluviales et prendre en compte les préconisations du PPRI, ces précisions devant être apportées dans les phases de mise en œuvre du projet.

L'EPA ORSA a apporté les éléments de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale. Ce complément a été versé au dossier soumis à enquête publique en mai 2013.

b) Compatibilité du projet avec le PLU

Le projet d'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville est en adéquation avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, qui encourage la mise en valeur du patrimoine bâti et la réalisation de nouveaux logements.

Le projet nécessite néanmoins une mise en compatibilité afin de rendre possible la réalisation du projet urbain de la ZAC, notamment en adaptant les hauteurs, les retraits et les types d'occupation des sols autorisés.

La création d'un **règlement spécifique** pour les îlots de la ZAC a été proposée. Ce zonage particulier, noté UA x/UB x, ne s'appliquera qu'aux îlots de la ZAC sans remettre en cause le règlement des autres secteurs.

- Les limites de l'îlot Carnot, zone urbaine récente, correspondront aux limites du secteur UB x,
- les limites des autres îlots, situés au cœur historique (Dazeville, 46/52 rue de Paris, Place du Lavoisier, Orangerie, Pont de l'Yerres), correspondront aux limites du secteur UA x.

La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

c) Enquête publique

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges s'est déroulée du 5 juin au 5 juillet 2013 inclus.

Les 5 registres d'enquête publique ont fait l'objet de 70 participations du public dont 33 de l'association « Les Amis de la Terre ».

L'EPA ORSA a répondu aux questions soulevées par le commissaire enquêteur.

Sur cette base, le commissaire enquêteur a rendu un **avis favorable sur l'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme** de la commune de Villeneuve-Saint-Georges rendue nécessaire pour la réalisation de la ZAC multisite du centre-ville.

Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis trois recommandations suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique:

- **Première recommandation** : « vérifier le détail de certains périmètres, de manière à ne pas provoquer de cessations d'activités ou des impossibilités d'accès »

L'étude d'impact du dossier de déclaration d'utilité publique a justifié le programme d'aménagement retenu. L'utilité publique de l'opération est appréciée dans son ensemble et la présence des emprises partielles est nécessaire à la cohérence du projet.

Dans ces conditions, le tracé retenu est optimal.

La cessibilité partielle sera demandée à la Préfecture sur la base des limites divisaires qui seront établies dans le cadre de l'enquête parcellaire ultérieure et assortie d'un retrait de la copropriété initiale, au titre de l'article L. 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le propriétaire d'un bien frappé d'expropriation partielle pourra en exiger l'expropriation totale, sous certaines conditions - Articles L. 13-10 et 11 du Code de l'expropriation et notamment si l'expropriation porte sur une portion d'immeuble bâti et si la partie restante n'est plus utilisable dans les conditions normales. La reconstitution d'un accès et les meilleures solutions pourront être étudiées avec les propriétaires concernés.

- **Seconde recommandation** : « faire en sorte que les petits propriétaires occupants qui souhaiteraient conserver leur statut puissent le faire et dans des conditions équitables »

Le projet de requalification du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges accorde une attention particulière au relogement des occupants concernés par les opérations de démolition-reconstruction et de restructuration. Les propriétaires occupants et les locataires concernés sont contactés par une MOUS relogement qui définit avec eux des orientations de relogement adaptées à leurs souhaits et leurs besoins, après analyse de leurs capacités financières intégrant le produit de la vente de leurs biens.

Les propriétaires occupants peuvent accepter le retour au statut de locataire temporairement ou non :

- Temporairement, pour ré-accéder ultérieurement dans le parc privé ou dans un logement en accession sociale qui sera produit au sein de la ZAC (dossier prioritaire).

- Définitivement, s'il considère que le statut de propriétaire occupant n'est pas compatible avec ses ressources et sa situation.

Il peut également recevoir un accompagnement sur-mesure pour ré-accéder à la propriété, sur la base d'un plan de financement élaboré avec l'appui de la MOUS pour le sécuriser ; il peut alors bénéficier, quand cela est opportun, d'une clause de différé de jouissance qui permet de mener la nouvelle acquisition sans situation relais / intercalaire génératrice de frais supplémentaires.

Les ménages ont droit à trois propositions de relogement et l'équipe relogement n'a pour le moment enregistré que 2 refus pour 24 relogements. Pour le moment, la majorité des relogements de propriétaires occupants a abouti à un retour temporaire au statut de locataire, mais en accord avec les propriétaires qui ont considéré que cette situation leur était finalement plus favorable pour réamorcer un parcours résidentiel au regard de leurs ressources. Pour mémoire, la grande majorité des propriétaires occupants de la ZAC sont des ménages modestes, qui ont des difficultés à faire face aux charges de leur logement (énergie, entretien courant, réparations).

Cette problématique est donc très largement intégrée aux préoccupations de l'EPA ORSA qui y porte une attention particulière.

- **Troisième recommandation :** « veiller particulièrement par la qualité des projets (lignes, façades, volumes, différences de hauteurs...) à rester dans l'esprit de la typologie architecturale et paysagère (vues) de Villeneuve-Saint-Georges ; »

Comme indiqué dans leur préambule, les règlements de la ZPPAUP et de l'AVAP ont pour ambition d'accompagner et d'organiser la mutation des quartiers de Villeneuve-Saint-Georges dans le respect de l'identité paysagère de la commune. Leurs dispositions réglementaires et leur périmètre ont valeur de servitude d'utilité publique et sont annexés au PLU. Les permis de construire sont donc soumis au respect de ces règles.

Le projet défini a d'ores et déjà été élaboré en relation étroite avec l'ABF dans le respect de leurs avis et préconisations.

Sur la base de l'ensemble des principes définis conformément à la réglementation et à l'ambition du projet de centre-ville, chacun des îlots fera l'objet d'un cahier des charges adressés aux opérateurs (bailleurs sociaux, promoteurs privés) intégrant les prescriptions techniques, architecturales et paysagères. Les opérateurs devront élaborer leurs projets dans le respect de ces cahiers des charges, du PLU et du règlement ZPPAUP ou AVAP en vigueur au moment de l'instruction des permis. Les permis de construire seront examinés par les services instructeurs notamment de la Ville et de l'ABF afin de vérifier cette conformité.

Dans ces conditions, la qualité des projets dans le respect de l'existant et du patrimoine est d'ores et déjà placée au centre du projet.

Au vu de l'ensemble de ces considérations, le projet est d'utilité publique.



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Créteil, le 24 janvier 2014

A R R E T E N° 2014 /4069 **portant modification de nomination du régisseur de la régie d'avances** **instituée auprès de la Préfecture**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/1796 en date du 07 juin 2013 portant institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture ;
- VU** l'avis favorable du Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, en date du 24 mai 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/1797 en date du 7 juin 2013 portant nomination du régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la préfecture ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté N°2013/1797 du 7 juin 2013 est modifié comme suit :

- les moyens de paiement mis à disposition du régisseur sont : le paiement par chèque, en numéraire, par virement et par prélèvement bancaire.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE

MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION ET CONCOURS FINANCIERS DE
L'ETAT

Affaire suivie par Nadiège CESAIRE
Tél. : 01 49 56 61 46

Créteil, le 24 janvier 2014

A R R E T E N° 2014 /4070 **portant modification de la régie d'avances auprès de la Préfecture**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 24 mai 2013 ;

VU l'arrêté N°2013/1796 du 7 juin 2013 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 4 de l'arrêté N°2013/1796 du 7 juin 2013 est modifié comme suit :

- les moyens de paiement mis à disposition du régisseur sont : le paiement par chèque, en numéraire, par virement et par prélèvement bancaire.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

A R R E T E N°2014/4131
Portant délégation de signature à Monsieur Eric JACQUEMIN,
Directeur des ressources humaines et des affaires financières et immobilières



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013/3678 du 17 décembre 2013 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 5 août 2013 portant réintégration mutation de M. Eric JACQUEMIN,
- VU** la décision d'affectation du 11 septembre 2013 de Mme Séverine DUFOUR, attachée, en qualité d'Adjointe à la Chef du Bureau des Ressources Humaines
- VU** la décision d'affectation du 15 janvier 2014 de M François LONGATTE, attaché, en qualité de Chargé de mission des Affaires budgétaires et financières auprès du Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Financières et Immobilières, à compter du 1^{er} février 2014

VU la décision d'affectation de M Laurent CHAMPION, attaché principal, en qualité de Chef de bureau du Budget, de l'Immobilier et des Moyens Généraux, à compter du 1^{er} février 2014

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **M. Eric JACQUEMIN**, Directeur des Ressources humaines et des affaires financières et immobilières, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric JACQUEMIN**, la délégation donnée à l'article 1er, ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif par :

- **M. François LONGATTE**, Attaché, Chargé de mission des affaires budgétaires et financières auprès du Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Financières et Immobilières

- **Mme Marie-Claude VUILLAUME**, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines, et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **Mme Séverine DUFOUR**, Attachée, Adjointe au Chef de Bureau,

- **Mme Josette BOANGA**, Attachée, Chef du Bureau de l'Action Sociale,

- **M Laurent CHAMPION**, Attaché principal, Chef du Bureau du Budget, de l'Immobilier et des Moyens Généraux

- **Mme Christine BRISSAT**, Attachée, Chef du Bureau du Courrier et des relations avec les usagers.

ARTICLE 3 : En outre, la délégation donnée à **M. Eric JACQUEMIN** est explicitement étendue :

1) à la signature des documents relatifs à la rémunération des agents de l'Intérieur,

2) à la signature des décisions plaçant les agents en congé maladie prévu par l'article 34 2°, alinéa 1 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

3) à la signature des décisions octroyant les congés prévu par l'article 34 5° de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation visée ci-dessus aux 1); 2) et 3) sera exercée par Mme Marie-Claude VUILLAUME, chef du bureau des ressources humaines et Mme Séverine DUFOUR, son adjointe

4) à la signature des documents relatifs à l'ordonnancement secondaire portant sur l'exécution du budget du Ministère de l'intérieur (Programmes 307 BOP Préfecture du Val-de-Marne et PNE, 309 et 333) ;

En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation visée ci-dessus sera exercée par M Laurent CHAMPION, Attaché principal, Chef du Bureau du Budget, de l'Immobilier et des Moyens Généraux

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Ressources humaines et des affaires financières et immobilières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 10 février 2014

Thierry LELEU

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2014/116
Modifiant l'arrêté 2010/5911 du 19 juillet 2010
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;

- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;

- Vu l'arrêté N°2013/2348 modifié du 2 août 2013 portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2010/5911 du 19 juillet 2010 portant habilitation de l'entreprise de pompes funèbres « IVRY FUNERAIRE » sise Angle place Parmentier et rue Raspail 94200 IVRY SUR SEINE, pour une durée de six ans ;

- Vu le courrier en date du 14 janvier 2014 de M. Yves SPORTES gérant de la société « IVRY FUNERAIRE » signalant le changement d'adresse et de dénomination sociale de son établissement désormais situé 10, esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS et dénommé « SPORTES LOGISTIQUE FUNERAIRE » ;

- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral 2010/5911 du 19 juillet 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : L'établissement à l'enseigne « SPORTES LOGISTIQUE FUNERAIRE », sis 10 esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS représenté par Monsieur Yves SPORTES gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ❖ **Organisation des obsèques ;**
- ❖ **Fourniture du personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations ;**
- ❖ **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- ❖ **Transport de corps avant et après mise en bière ;**

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est **14.94.186**.

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation demeure fixée à **six ans** à compter du 3 août 2010 au 2 août 2016.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 7 FEVRIER 2014

**Pour le Sous-Préfet,
Le secrétaire général,**

Emmanuel MIGEON



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2014/122
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2013/2348 modifié du 2 août 2013 portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de L'HAY LES ROSES,
- Vu l'arrêté N°2008/255 du 21 avril 2008 renouvelant l'habilitation de l'établissement à l'enseigne POMPES FUNEBRES GENERALES sis 2, place Jean Jaurès 94270 LE KREMLIN-BICETRE; pour une durée de six ans ;
- Vu la demande en date du 30 janvier 2014 formulée par Monsieur Martial MAZARS, directeur de secteur opérationnel de la Société Omnim de Gestion et de Financement pour le renouvellement de l'habilitation de l'établissement susvisé ;
- Vu le courrier en date du 3 février 2014 formulée par Monsieur Martial MAZARS, directeur de secteur opérationnel de la société Omnim de Gestion et de Financement signalant sa nomination en tant que responsable légal de l'établissement susvisé ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement de la Société Omnim de Gestion et de Financement à l'enseigne POMPES FUNEBRES GENERALES sis 2, place Jean Jaurès 94270 LE KREMLIN-BICETRE, représenté par Monsieur Martial MAZARS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est le **14.94.109**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans** pour l'ensemble des activités. du 21 avril 2014 au 20 avril 2020 ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 11 FEVRIER 2014

**Pour le Sous-préfet,
Le secrétaire général,**

Emmanuel MIGEON

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N°2014/ 11 EN DATE DU 29 JANVIER 2014

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2013
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES DES USAGERS DE DROGUES (CAARUD)
1 BOULEVARD JULES GUESDE - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
FINESS ET: 94 000 832 9**

GERE PAR L'ASSOCIATION « VISA 94 » - FINESS EJ : 94 000 827 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1^{er} Avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté n° 2006-3821 en date du 18 septembre 2006 portant création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Champigny S/Marne, géré par l'association « VISA 94 » ;

- Vu** L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes en date du 30 octobre 2012, par la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD situé 1 bd Jules Guesdes - 94500 Champigny S/Marne - FINESS : 94 0008279 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 janvier 2014 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** L'absence de réponse à la procédure contradictoire en date du 15 janvier 2014 ;
- Considérant** La décision finale en date du 29 janvier 2013.

A R R E T E

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAARUD situé 1 bd Jules Guesde - 94500 Champigny sur Marne – FINESS ET : 94 000 832 9, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 443,50 €
	- dont CNR	1 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	213 341,90 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 509,60 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	288 295,00 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	267 358,00 €
	- dont CNR (B)	1 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 860 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	18 077,00 €
		TOTAL Recettes

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à **284 435 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CAARUD situé 1, bd Jules Guesde – 94500 Champigny-sur-Marne - FINESS : 94 000 827 9 est fixée à **267 358,00 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance

maladie s'établit à : **22 279,83 €**

- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association VISA94 et au CAARUD situé 1, bd Jules Guesde – 94500 Champigny-sur-Marne FINESS ET : 94 000 832 9.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Et par Délégation,
le Délégué Territorial du Val de Marne

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° 2014/ 12 EN DATE DU 29 JANVIER 2014

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2013
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
(CSAPA) ITHAQUE
9 RUE BIZET – 94800 VILLEJUIF**

FINESS ET: 94 081 130 0

GERE PAR L'ASSOCIATION AFASER - FINESS EJ : 94 072 138 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2010-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-4625 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « drogues illicites » dénommé ITHAQUE, situé 5 rue Bizet – 94800 Villejuif, géré par l'association AFASER ;
- Vu** L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes en date 29 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) ITHAQUE ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 janvier 2014 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** L'absence de réponse à la procédure contradictoire en date du 9 janvier 2014 ;
- Considérant** La décision finale en date du 29 janvier 2014.

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA ITHAQUE situé à Villejuif - FINESS ET : 94 081 130 0 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 032,08 €
	- dont CNR	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	415 228,46 €
	- dont CNR	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	42 111,22 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	483 371,76 €
RECETTES	Groupe I - Produits de la tarification (A)	483 371,76 €
	- dont CNR (B)	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes =

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à : **483 371,76 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CSAPA ITHAQUE est fixée à **483 371,76 €** En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **40 280,98 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association AFASER – FINISS EJ 94 072 138 4 et au CSAPA ITHAQUE – FINISS ET 94 081 130 0.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

Et par Délégation,
le Délégué Territorial du Val de Marne

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° 2014/ 13 EN DATE DU 29 JANVIER 2014

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
«FRESNES»**

1 ALLEE DES THUYAS- 94260 FRESNES

FINESS ET : 94 000 295 9

GERE PAR LE PAR LE CENTRE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

FINESS EJ : 94 011 004 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Vu** L'arrêté n° 2010-4624 en date du 29 mars 2010 portant autorisation de création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé FRESNES, situé à la Maison d'arrêt de Fresnes : 1 allée des Thuyas- 94 260 Fresnes, géré par l'établissement public de santé Paul Guiraud à Villejuif;
- Vu** L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes, par la personne ayant la qualité pour représenter le CSAPA de Fresnes n° Finess 94 000 295 9 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 janvier 2014 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** L'approbation de la proposition budgétaire de l'agence par le gestionnaire en date du 14 janvier 2013 ;
- Considérant** La décision finale en date du 29 janvier 2014 .

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA dénommé FRESNES, situé à la Maison d'Arrêt de Fresnes, FINESS ET 94 000 295 9, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 788,56 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 052 028,60 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 305,00€
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	1 068 122,16 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 068 122,16 €
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes =

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à **1 068 122,16 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CSAPA FRESNES, est fixé à **1 068 122,16 €** En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **89 010,18 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre hospitalier Paul GUIRAUD à Villejuif– FINESS EJ N° 94 014 004 9 et au CSAPA de FRESNES, – FINESS ET n° 94 000 295 9.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé D'Ile-de-France
et par délégation, Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

**ARRETE N° 2014/ 14
EN DATE DU 29 JANVIER 2014**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2013
DES LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS)
8 RUE DU COTEAU – 94450 LIMEIL-BREVANNES**

FINESS ET: 94 000 861 8

GERE PAR L'ASSOCIATION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DU VAL DE MARNE

FINESS EJ : 94 001 738 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2010-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services

médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté n° 2006-4190 en date du 12 octobre 2006 portant création d'un centre de 20 lits dénommé « lits halte soins santé », situé 8 rue du coteau à 94450 Limeil-Brévannes, géré par la délégation départementale du Val de Marne de l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure « lits halte soins santé » ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 janvier 2014 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** L'absence de réponse à la procédure contradictoire en date du 9 janvier 2014 ;
- Considérant** La décision finale en date du 29 janvier 2014.

A R R E T E

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure « lits halte soins santé » situé 8 rue du coteau à 94450 Limeil-Brévannes, géré par la délégation départementale du Val de Marne de l'association Croix Rouge Française - FINESS ET : 94 000 861 8, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 834,30 €
	- dont CNR	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	627 426,70 €
	- dont CNR	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	98 739,00 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	821 000,00 €
RECETTES	Groupe I - Produits de la tarification (A)	754 543,00 €
	- dont CNR (B)	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	48 457,00 €
	TOTAL Recettes =	821 000,00 €

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à : **803 000,00 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de la structure « lits halte soins santé » est fixée à **754 543,00 €** En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **62 878,58 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la délégation départementale du Val de Marne de l'association Croix Rouge Française - FINESS ET : 94 000 861 8

Fait à Créteil, le 29 janvier 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

Et par Délégation,
le Délégué Territorial du Val de Marne

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° 2014/ 15 EN DATE DU 29 JANVIER 2014

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2013
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
(CSAPA) HENRI DUCHENE
5 RUE CARNOT – 94600 CHOISY-LE-ROI**

FINESS ET: 94 081 132 6

GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL

FINESS EJ : 94 011 001 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2010-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services

médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-4622 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « alcool » dénommé Henri DUCHENE, situé 5 rue Carnot – 94600 Choisy-le-Roi, géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;
- Vu** L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) Henri Duchêne ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 janvier 2014 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** L'absence de réponse à la procédure contradictoire en date du 9 janvier 2014 ;
- Considérant** La décision finale en date du 29 janvier 2014.

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA Henri DUCHENE situé à Choisy-le-Roi - FINESS ET : 940811326 - sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 300,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	200 222,00 €
	- dont CNR	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	56 190,08 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	261 712,08 €
RECETTES	Groupe I - Produits de la tarification (A)	261 712,08 €
	- dont CNR (B)	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes =	261 712,08 €

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à : **261 712,08 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CSAPA ITHAQUE est fixée à **261 712,08 €** En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **21 809,34 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil – FINESS EJ 94 011 001 8.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

Et par Délégation,
le Délégué Territorial du Val de Marne

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE n° 2014/ 16 en date du 29 JANVIER 2014

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2013
DU CSAPA LITTORAL-VERLAINE
SITE PRINCIPAL 33 RUE JANIN
SITE SECONDAIRE : 14 PLACE PIERRE SEMARD
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
FINESS ET : 94 080 759 7**

**GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-SAINT-
GEORGES
FINESS EJ : 94 011 004 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE,

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Vu L'arrêté n° 2010-4627 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé Le LITTORAL, situé en site principal, 33 rue Janin et en site secondaire 1 place Pierre Semard - 94190 Villeneuve Saint Georges - FINESS ET: 94 080 759 7 - géré par le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-St-Georges ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) Littoral Verlainne ;

Considérant La décision finale en date du 29 janvier 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA LITTORAL-VERLAINE, situé à Villeneuve-St-Georges, FINESS ET n° 94 080 759 7, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 352,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	687 328,66 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 870,34 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	807 551,00 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	775 628,00 €
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 923,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes =	807 551,00 €

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à **775 628,00 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CSAPA Le LITTORAL-VERLAINE, FINESS ET 94 080 759 7 est fixé à **775 628,00 €** En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **64 635,67 €** ;
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014 ;
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS ;
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, FINESS EJ 94 011 004 2 et au CSAPA LITTORAL-VERLAINE, FINESS ET 94 080 759 7.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Et par Délégation,
le Délégué Territorial du Val de Marne

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE n° 2014/ 17 en date du 29 JANVIER 2014

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2013
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
110 RUE DE FONTAINEBLEAU AU KREMLIN BICETRE
FINESS ET: 94 000 399 9**

**GERE PAR LA FONDATION MAISON DES CHAMPS DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE
FINESS EJ : 75 081 536 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Vu** L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-983 en date du 23 février 2010 autorisant la Fondation « Maison des Champs de saint François d'Assise » sise 16 rue du Général Brunet à Paris 19ème à gérer dans le Val de Marne 31 places d'hébergement en appartements de coordination thérapeutique ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes en date du 30 octobre 2012, par la personne ayant qualité pour représenter les ACT situés dans Val de Marne de la Fondation « Maison des Champs de saint François d'Assise » - FINESS EJ : 75 081 536 7, sise 16 rue du Général Brunet à Paris ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 janvier 2014 par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** L'absence de réponse à la procédure contradictoire en date du 14 janvier 2014 ;
- Considérant** La décision finale en date du 29 janvier 2014

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique (ACT) situés dans le Val-de-Marne, gérés de la Fondation « Maison des Champs de saint François d'Assise » - FINESS ET : 94 000 399 9, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 707,55 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	623 572,24 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	268 969,21 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	968 249,00 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	953 549,00 €
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 700 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes =

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **953 549,00 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des appartements de coordination thérapeutique (ACT) situés dans le Val-de-Marne, gérés de la Fondation « Maison des Champs de saint François d'Assise » est fixé à **953 549,00 €**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **79 462,42 €**;
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014 ;
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS ;
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation « Maison des Champs de Saint François d'Assise » et au relais Val-de-Marne, des ACT, FINESS ET: 94 000 399 9.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Et par Délégation,
le Délégué Territorial du Val de Marne

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE n°2014/ 18 EN DATE DU 29 JANVIER 2014

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2013
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
(CSAPA) «REGAIN»
2 RUE DES PERES CAMILLIENS – 94360 BRY-SUR-MARNE
FINESS ET : 94 081 105 2**

**GERE PAR L'HOPITAL SAINT CAMILLE
FINESS EJ : 94 015 001 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

Vu L'arrêté n° 2010-4 626 en date du 29 mars 2010 portant autorisation de création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « alcool » dénommé REGAIN situé 2 rue des Pères Camilliens 94 360 Bry sur Marne, géré par l'hôpital Saint Camille ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes en date du 31 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) REGAIN, FINESS ET : 94 081 105 2 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 janvier 2013, par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

Considérant La réponse du gestionnaire en date du 24 janvier 2014

Considérant La décision finale en date du 29 janvier 2014

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles, du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) REGAIN situé à Bry-sur-Marne FINESS ET : 94 081 105 2, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 600,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	468 664,00 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 474,00 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	508 738,00 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	482 438,00 €
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 300,00 €
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes =

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à **482 438,00 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CSAPA REGAIN est fixée à **482 438,00 €** En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **40 203,16 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS- PARIS ;
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Hôpital Saint Camille, FINESS EJ: 94 015 001 4 et au C.S.A.P.A. REGAIN, FINESS ET : 94 081 105 2.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Et par Délégation,
le Délégué Territorial du Val de Marne

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N°2014/19 EN DATE DU 30 JANVIER 2014

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2013**

**DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
« BICETRE » - 78 RUE DU GENERAL LECLERC – 94270 LE KREMLIN BICETRE
FINESS ET : 94 001 914 4**

**GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BICETRE
ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS
FINESS EJ : 75 071 218 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Vu L'arrêté n° 2010-4 619 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé alcool dénommé « Bicêtre », situé 78 rue du Général Leclerc – 94275 le Kremlin Bicêtre, géré par le centre hospitalier universitaire de Bicêtre - AP-HP ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA - FINESS ET 94 001 914 4 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 janvier 2014 par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

Considérant L'absence de réponse de l'établissement à la procédure contradictoire du 14 janvier 2014 ;

Considérant La décision finale en date du 30 janvier 2014

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « Bicêtre », situé 78 rue du Général Leclerc – 94275 le Kremlin Bicêtre, FINESS ET: 94 001 914 4, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 078,36 €
	- dont CNR	11 298,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	389 643,24 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	302,40 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	414 024,00 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	414 024,00 €
	- dont CNR (B)	11 298,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes =

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à **402 726,00 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CSAPA « Bicêtre », situé 78 rue du Général Leclerc – 94275 le Kremlin Bicêtre, géré par le centre hospitalier universitaire de Bicêtre - AP-HP - FINESS ET : 94 001 914 4, est fixé à **414 024,00 €** En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **34 502,00 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre hospitalier universitaire de Bicêtre, au siège de l'AP-HP et au CSAPA « Bicêtre », FINESS ET : 94 001 914 4.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

Et par Délégation,
le Délégué Territorial du Val de Marne

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE N° 2014/ 20 EN DATE DU 30 JANVIER 2014

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
(CSAPA) EPICE
42 RUE SAINT SIMON – 94000 CRETEIL
FINESS ET: 94 000 214 0**

GERE PAR L'ASSOCIATION DROGUES ET SOCIETE -FINESS EJ: 94 000 213 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2011/1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Vu** L'arrêté n° 2010-4621 en date du 29 mars 2010 portant autorisation de création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « drogues illicites » dénommé EPICE situé 42 rue Saint Simon - 94000 Créteil, géré par l'association Drogues et Société ;
- Vu** L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter CSAPA EPICE FINESS ET : 94 000 214 0, ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 janvier 2014 par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** Les observations formulées en date du 30 janvier 2014 par le gestionnaire sur les propositions budgétaires de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** La décision finale en date du 30 janvier 2014.

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles CSAPA EPICE - FINESS ET : 94 000 214 0, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 565,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 710,00 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 995,00 €
	- dont CNR	40 500,00 €
	Reprise de déficits (C)	27 586,00 €
	TOTAL Dépenses =	768 856,00 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	768 856,00 €
	- dont CNR (B)	40 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes =

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à **700 770,00 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CSAPA EPICE est fixé à : **768 856,00 €** En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **64 071,33 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Drogues et Société - FINESS EJ 94 000 213 2 et au CSAPA EPICE – FINESS ET : 94 000 214 0.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Et par Délégation,
le Délégué Territorial du Val de Marne

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE n°2014/ 25 EN DATE DU 3 FEVRIER 2014

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2013
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
(CSAPA) «MELTEM»
17 AVENUE DE L'EPARGNE – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
6 AVENUE MARX DORMOY-94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
FINESS ET : 94 080 858 7**

**GERE PAR L'UDSM
FINESS EJ : 94 072 140 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

Vu L'arrêté n° 2010-4 625 en date du 29 mars 2010 portant autorisation de création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « drogues illicites » dénommé MELTEM situé 17 avenue de l'épargne et 6 avenue Marx Dormoy 94 500 Champigny-sur-Marne, géré par l'UDSM ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes en date du 31 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) MELTEM, FINESS ET : 94 080 858 7 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 janvier 2014, par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

Considérant La réponse du gestionnaire en date du 21 janvier 2014

Considérant La décision finale en date du 3 février 2014

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles, du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) MELTEM situé à Champigny-sur-Marne FINESS ET : 94 080 858 7, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 258,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 119 651,00 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 000,00 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	1 480 909, 00 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 451 963,00 €
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	4 556,00 €
		TOTAL Recettes =

La base pérenne reconductible 2013 est fixée **1 456 409,00 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CSAPA MELTEM est fixée à **1 451 963€**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **120 996,92 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS- PARIS ;
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association UDSM, FINESS EJ: 94 072 140 0 et au C.S.A.P.A. MELTEM FINESS ET : 94 080 858 7.

Fait à Créteil, le 3 février 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

Et par Délégation,
le Délégué Territorial du Val de Marne

SIGNE MARIANNE MAROUZE

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE n°2014/ 27 EN DATE DU 12/02/2014

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2013
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES DES USAGERS DE DROGUES (CAARUD)
50 RUE KARL MARX – 94800 VILLEJUIF
FINESS ET: 94 001 285 9**

**GERE PAR L'ASSOCIATION « CILDT »
CENTRE INTERCOMMUNAL LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE
FINESS EJ : 94 001 281 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2009-684 en date du 19 mars 2009 portant création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 9 rue Guynemer 94800 Villejuif, association « CILDT »

Considérant La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes en date du 29 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter le du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues, CAARUD CILDT, situé 50 rue Karl Marx – 94800 Villejuif - Finess ej: 94 001 281 8 pour l'année 2012 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 janvier 2014, par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

Considérant La décision finale en date du 12/02/2014

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAARUD situé 50 rue Karl Marx – 94800 Villejuif - Finess et : 94 001 285 9, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 239,03 €
	- dont CNR	2 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	193 425,16 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 219,82 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	253 884,00 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	253 884,00 €
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes =	253 884,00 €

La base pérenne reconductible 2013 est fixée **251 384,00 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CAARUD CILDT est fixée à 253 884, 00 €. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par

l'assurance maladie s'établit à 21 157,00 €

- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS- PARIS ;
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association CILDT et au CAARUD 50 rue Karl Marx – 94800 Villejuif - Finess et : 94 001 285 9.

Fait à Créteil, le 12/02/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Et par Délégation,
le Délégué Territorial du Val de Marne

SIGNE DR JACQUES JOLY

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE n°2014/ 28 EN DATE DU 13/02/2014

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2013
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
(CSAPA) «JET 94»
91 BIS RUE DE LA MARECHALE – 94420 LE PLESSIS-REVISE
FINESS ET : 94 081 292 8**

**GERE PAR LE PAR LE CENTRE HOSPITALIER LES MURETS
FINESS EJ : 94 014 002 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Vu** L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** L'arrêté n° 2010-4624 en date du 29 mars 2010 portant autorisation de création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé JET 94, situé 91 avenue de la Maréchale - 94420 Le Plessis tréville, géré par l'établissement public de santé des Murets ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes en date du 5 novembre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) JET 94, , situé 91 avenue de la Maréchale, 94420 - Le Plessis tréville – (FINESS n° 94 081 292 8), pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 janvier 2014, par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** La décision finale en date du 13/02/2014

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA dénommé JET 94, situé au Plessis Tréville, FINESS ET 940 81292 8, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 127,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 437,00 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 701,00 €
	- dont CNR	5 000,00 €
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	581 265, 00 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	543 965,00 €
	- dont CNR (B)	5000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 300,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes =

La base pérenne reconductible 2013 est fixée **538 965,00 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CSAPA JET 94 est fixée à **543 965,00 €** En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **45 330,41 €**

- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS- PARIS ;
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre hospitalier Les MURETS – FINESS EJ N° 94 014 002 3 et au CSAPA JET 94 –FINESS ET n° 94 081 292 8.

Fait à Créteil, le 13/02/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Et par Délégation,
le Délégué Territorial du Val de Marne

SIGNE DR JACQUES JOLY

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE n°2014/ 29 EN DATE DU 13/02/2014

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2013
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
SIS 11 RUE OLOF PALME – 94000 CRETEIL
FINESS ET : 94 000 403 9**

**GERE PAR L'ASSOCIATION SOS HABITAT ET SOINS
FINESS EJ : 93 002 005 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013) ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Vu** L'arrêté n° DS-2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** L'arrêté n° 2012-DT 94/ 228 autorisant l'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique dénommés « Habitat et Soins » gérés par l'Association SOS HABITAT et SOINS ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires 2013 et de ses annexes en date du 2 novembre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter les 29 places d'hébergement en appartements de coordination thérapeutique (ACT) dans le Val de Marne gérées par l'association SOS HABITAT et SOINS pour l'année 2013 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 janvier 2014, par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** La décision finale en date du 13/02/2014

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique (ACT) situés dans le Val-de-Marne, gérés par l'association SOS HABITAT et SOINS - FINISS ET : 94 000 4039, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 869,32 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	608 831,68 €
	- dont CNR	1 894,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	338 819,00 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	1 042 520, 00 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 025 357,00 €
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 163,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes =

La base pérenne reconductible 2013 est fixée **1 023 463,00 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des appartements de coordination thérapeutique (ACT) situés dans le Val-de-Marne, gérés par l'association SOS HABITAT et SOINS est fixée à **1 025 357,00 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à : **85 446,42 €** ;

- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS- PARIS ;
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association SOS HABITAT et SOINS : FINESS EJ : 93 002 005 2, et au relais Paris-Sud-ACT situés 11 rue Olof Palme à Créteil, FINESS ET : 94 000 403 9.

Fait à Créteil, le 13/02/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Et par Délégation,
le Délégué Territorial du Val de Marne

SIGNE DR JACQUES JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 14 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2014 DE
MAS ENVOL MARNE LA VALLEE - 940002066

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 21/10/2013

VU l'arrêté en date du 06/09/1995 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) sise 3, CHE DE LA CROIX, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENVOL (940002041) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/01/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	321 878.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 500 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	500 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	333 279.00
	TOTAL Dépenses	2 655 157.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 655 157.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) est fixée comme suit, à compter du 01/01/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	455.52
Semi internat	282.76
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ENVOL» (940002041) et à la structure dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066)

FAIT A CRETEIL

LE 05 FEV. 2014

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable de l'offre
Offre de soins de santé social

Dr Jacques JOLY

**Arrêté n° 2014 – DT 94 – 24
Portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES FG »
sise 107, rue du monument – CHAMPIGNY SUR MARNE (94500)
sous le numéro 94-14-134**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
 - VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
 - VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
 - VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
 - VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
 - VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
 - VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
 - VU** la demande d'agrément déposé le 23 décembre 2013 ;
 - VU** l'extrait KBIS en date du 29 novembre 2013, les statuts en date du 21 novembre 2013 ;
- CONSIDERANT** le dossier complet le 04 février 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société par Actions Simplifiée à associé unique, de transports sanitaires, dénommée « AMBULANCES FG» sise 107, rue du Monument à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) représentée par son président Monsieur Zahir SADOUN est agréée sous le n° 94.14.134, à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturiente réalisés sur prescriptions médicales.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 07 février 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
et médico-social

SIGNE

Docteur jacques JOLY



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRETE N°2014 - 4

Portant subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant Monsieur Bernard ZAHRA, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-3867 en date du 10 janvier 2014 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 à Monsieur Bernard ZAHRA, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,

Direction Départementale de la Cohésion sociale du Val de Marne

11, rue Olof Palme – BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26

Courriel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Site Internet : www.val-de-marne.gouv.fr

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

En application de l'arrêté n°2013-520 en date du 12 février 2013 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ZAHRA, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, délégation est conférée à Monsieur Mickaël BOUCHER directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-de-Marne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur les missions et programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme relevant des domaines d'activités de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 :

Délégation est conférée pour les engagements d'un montant égal ou inférieur à 5 000€ pour les liquidations et mandatements et pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions et programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme relevant des domaines d'activités dont ils ont la charge dans les matières énumérées dans l'arrêté n°2011-3340bis du 10 octobre 2011 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne.

- madame Michèle LACROIX, secrétaire générale,

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333-01	Pilotage et gestion de la logistique
		333-02	Pilotage et gestion de l'immobilier

- madame Isabelle BUCHHOLD, chef du service politiques sociales,

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
104	Intégration et accès à la nationalité française	104-12	Intégration et lutte contre les discriminations
		104-15	Intégration des réfugiés centres provisoires d'hébergement
106	Action en faveur des familles vulnérables	106-01	Accompagnement des familles dans leur rôle de parents (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		106-03	Protection des enfants et des familles (titre 6 : Dépenses de fonctionnement et d'intervention)
157	Handicap et dépendance	157-01	Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées
		157-04	Compensation des conséquences du handicap
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177-11	Prévention de l'exclusion
183	Protection maladie	183-02	Aide médicale Etat (titre 6 : Dépenses d'intervention)

- monsieur Thierry VERDAVAINE, chef du service politique de la ville,

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
147	Politique de la ville	147-02	Revitalisation économique et emploi

- monsieur Christophe DE FREITAS, chef du service jeunesse et éducation populaire,

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
163	Jeunesse et vie associative	163-01	Développement de la vie associative
		163-02	Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

- monsieur Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du service sport pour tous,

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
219	Sport	219-01	Promotion du sport pour le plus grand nombre
		219-04	Promotion des métiers du sport

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental

Bernard ZAHRA



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRETE N°2014 – 5

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes de gestion dans l'application Chorus Formulaire et Cœur Chorus

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment en son article 4 ;
- VU la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence ;
- VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant Monsieur Bernard ZAHRA, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-5696 du 1^{er} juillet 2010 portant affectation des agents à la direction départementale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-3340 Bis du 10 octobre 2011 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-3867 en date du 10 janvier 2014 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 à Monsieur Bernard ZAHRA, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,

Direction Départementale de la Cohésion sociale du Val de Marne

11, rue Olof Palme – BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26

Courriel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr Site Internet : www.val-de-marne.gouv.fr

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée aux agents figurants dans le tableau ci-dessous pour validation dans le logiciel Chorus au nom du Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction :

AGENT	FONCTION	ACTES
Monsieur Christian KOSZAREK	Secrétaire administratif de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés dans l'ordonnancement secondaire du 10 janvier 2014, Validation sous Chorus Formulaire des demandes de création des tiers, des demandes d'achat, des demandes de subvention et des constatations de service fait.
Madame Michèle LACROIX	Attachée du ministère des Affaires sociales	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés dans l'ordonnancement secondaire du 10 janvier 2014, Validation sous Chorus Formulaire des demandes de création des tiers, des demandes d'achat, des demandes de subvention et des constatations de service fait.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature accordée aux agents s'effectue dans le respect des dispositions du contrat de service signé annuellement avec le CSP Argonne pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental

Bernard ZAHRA



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRETE N°2014 –7

**Portant modification de la désignation des membres du comité technique de la Direction
départementale interministérielle de la cohésion sociale**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret N°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6363 du 24 Août 2010 portant création du Comité technique paritaire de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-4202 du 16 décembre portant modification de l'arrêté de création du comité technique paritaire de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2013 nommant Monsieur Bernard ZAHRA, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 septembre 2013 nommant monsieur Mickaël BOUCHER, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-de-Marne, à compter du 1^{er} octobre 2013,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au Comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne créé auprès du Directeur départemental de la cohésion sociale :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Monsieur Bernard ZAHRA, Directeur départemental</i>	<i>Monsieur Mickaël BOUCHER, Directeur adjoint</i>
<i>Madame Michèle LACROIX, Secrétaire Générale</i>	<i>Monsieur Christian KOSZAREK, gestionnaire financier</i>

Article 2

Direction Départementale de la Cohésion sociale du Val de Marne

11, rue Olof Palme – BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26

Courriel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr Site Internet : www.val-de-marne.gouv.fr

Sont désignés représentants des personnels au Comité Technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne créé auprès du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Madame Marie-Agnès AMBROISE, FO</i>	<i>Madame Magali MARIN, FO</i>
<i>Madame Tamara CHICH, FO</i>	
<i>Madame Evelyne GABET, FO</i>	
<i>Siège vacant, UNSA</i>	
<i>Siège vacant, UNSA</i>	
<i>Siège vacant, UNSA</i>	

Article 3

La secrétaire générale de la Direction départementale de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 12 février 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental

Bernard ZAHRA



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Service Politiques Sociales

ARRÊTÉ N° 2014-4233 **Portant agrément de Monsieur Hervé LASSALLE pour l'exercice individuel** **de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L. 472-2, R.472-1 et R.472-2
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 23 décembre 2013 par lequel Monsieur Bernard ZAHRA est nommé Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Bernard ZAHRA Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU le dossier déclaré complet le 21 décembre 2012 présenté par Monsieur Hervé LASSALLE tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de l'ensemble du département du Val-de-Marne ;
- VU l'avis favorable en date du 6 janvier 2014, du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- CONSIDERANT que Monsieur Hervé LASSALLE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT que Monsieur Hervé LASSALLE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;
- CONSIDERANT que cet agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Hervé LASSALLE dont le domicile professionnel est situé BP 60049 – 68501 GUEBWILLER CEDEX, pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle par les Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

ARTICLE 2 : Tout changement dans la **nature et la consistance des garanties** prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de **catégorie de mesures de protection** exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de **secrétaire spécialisé** donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, à l'attention du Directeur Départemental de la Cohésion sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 février 2014
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale,

Bernard ZAHRA



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Service politiques sociales

ARRÊTÉ N° 2014-4234
fixant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs
et des Délégués aux Prestations Familiales
(MJPM et DPF)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 471-2, L.472-1 et L.474-1 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 modifié par la loi n°2010-1609 du 22 décembre 2010, et l'article 45 ;
- VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L.474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-2209 du 6 juillet 2012 fixant la liste départementale des mandataires judiciaire à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 23 décembre 2013 par lequel Monsieur Bernard ZAHRA est nommé Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Bernard ZAHRA, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU la liste transmise au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL le 13 décembre 2013 ;
- VU l'avis conforme du Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL en date du 23 décembre 2013 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles des Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie ainsi qu'il suit :

1. **Personnes morales gestionnaires de services** :
 - **Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM)**
3 avenue Faidherbe
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

- **Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O)**
Siège :
35 rue Daviel
75013 PARIS

Antenne du Val-de-Marne :
30 avenue de la France Libre
94000 CRETEIL

- **Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)**
3, Avenue Charles de Gaulle
94470 BOISSY SAINT LEGER

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Sylvaine **ALLEGRE** – BP 50031 – 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
- Mme Maria **ALMEIDA SOARES** – BP 20038 - 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX
- Mme Magdalena **AMOURETTI** - BP 26 - 94411 SAINT-MAURICE CEDEX
- Mme Fadila **ATTAIAA** – BP 70010 – 94111 ARCUEIL
- Mme Hélène **BEAUFILS** – 32 rue des Bruyères – 92310 SEVRES
- Mme Marie-Christine **BEL** – BP 20049 - 94353 VILLIERS SUR MARNE CEDEX
- Mme Gisèle **BENITAH** – 15 rue Baptiste Renard - 75013 PARIS
- Mme Laurence **BRAMSEN** – BP 30012 – 75960 PARIS CEDEX 20
- Mme Carole **BOISDRON** - 38 Avenue du Général Leclerc - 77500 CHELLES
- Mr Marc **CARLTON** - BP 05 - 94001 CRETEIL CEDEX
- Mme Virginie **CHABOD-COUSTILLAS** – 59 rue Fénelon - 92120 MONTRouGE
- Mr Pierre-Henri **CHAIX** - BP 90028 – 94420 LE PLESSIS TREVISE
- Mme Fabienne **CHAUVET** - 15 rue de Marne - 94700 MAISONS ALFORT
- Mme Nathalie **CEDOLIN** – BP 3 – 77169 BOISSY LE CHATEL
- Mlle Stéphanie **CINTRAT** – 21/23 rue Bague - 75015 PARIS
- Mme Coralie **CUDOT** – BP 211 – 94102 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
- Mme Patricia **DAL PIAZ GIARETTA** – BP 40067 – 94122 FONETNAY SOUS BOIS CEDEX
- Mme Virginie **DELASALLE** - BP 26 - 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
- Mme Isabel **DIEHL** – BP 005 – 94321 THIAIS CEDEX
- Mme Mirella **DRAGONI SALVAGGIO** - 9/11 rue des Cours Neuves – 77135 PONTCARRE
- Mme Catherine **DUFOUR TISSEUIL** - 120 Rue d'Assas - 75006 PARIS
- Mme Hélène **DUMORTIER** – BP 3 - 77169 BOISSY LE CHATEL
- Mme Delphine **ESNOS** - BP 113 - 94101 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
- Mme Dolorès **EXPOSITO-CHASTIN** – BP 15 - 92122 MONTRouGE CEDEX
- Mme Catherine **FOUCHER** - BP 5 - 91331 YERRES CEDEX
- Mr Jacques **FUSTER** – BP 40026 – 940001 CRETEIL CEDEX

- Mme Maud **GAUCHER** - BP 126 - 94101 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
- Mme Fabienne **GILBERT HUE** – 129 rue de Bicêtre – 94240 L'HAY LES ROSES
- Mme Claudine **LARRAMENDY** - BP 37 - 94141 ALFORTVILLE CEDEX
- Mr Hervé **LASSALLE** – 41 rue Lucerne BP 60049 – 68501 GUEBWILLER CEDEX
- Mme Michèle **LEVY AMAR** - BP 50008 - 75921 PARIS CEDEX 19
- Mme Isabelle **LUCIEN** – 26 BIS Grande Rue – 77135 PONTCARRE
- Mr Arnaud **MASSONNEAU** – 11 rue Paul Chatrousse – 92200 NEUILLY SUR SEINE
- Mr Grégory **MIGNE** – B.P 6 - 94430 CHENNEVIERES Cedex
- Mme Evelynne **NEVEU PRISS** - 1 Rue de Bonne - 94000 CRETEIL
- Mme Rita **PARDO BENANRAM** – BP 20091 – 94123 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX
- Mr Lionel **PATUREL** – BP 3 – 77169 BOISSY LE CHATEL
- Mme Monique **PRUDET** - 4 bis Rue de Paris - 94470 BOISSY ST LEGER
- Mr Henri **RAISSON** - 6 rue Leuck Mathieu – 75020 PARIS
- Mr Muriel **RIVES** - 10 Rue Arago - 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
- Mme Betty **TUFFERY** - BP 42 - 94161 SAINT MANDE CEDEX
- Mme Sylvie **WALTER** – BP 278 – 91542 MENNECY CEDEX

3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Sylvie **CAPILLON**, préposée de l'hôpital CHARLES FOIX – 7 avenue de la République – 94205 IVRY SUR SEINE CEDEX 5
- Mme Martine **GAUTHIER**, préposée de l'hôpital PAUL BROUSSE – 12 avenue Paul Vaillant Couturier – 94804 VILLEJUIF CEDEX
- Mme **Stéphanie COLAS**, préposée de l'hôpital PAUL BROUSSE – 12 avenue Paul Vaillant Couturier – 94804 VILLEJUIF CEDEX
- Mlle Rosane **RUBEAUX**, préposée du CHS LES MURETS – BP 33 – 17 rue du général Leclerc – 94510 LA QUEUE EN BRIE
- Mr Jacques **AFOUMADO** et Mme **Annie DUMAS**, préposés du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Les EHPAD Publics du Val de Marne » - 53 rue de Torcy 94120 FONTENAY SOUS BOIS, qui regroupe les établissements suivants :
 - EHPAD Le Grand Age – 67 rue Louis Blanc 94140 ALFORTVILLE
 - La Fondation Favier – 1 à 5 rue du 136^{ème} de Ligne 94360 BRY SUR MARNE
 - La Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay sous Bois – 74 avenue de Stalingrad 94120 FONTENAY SOUS BOIS
 - La Maison de retraite Intercommunale de Fontenay sous Bois – 45 avenue de la Dame Blanche 94120 FONTENAY SOUS BOIS
 - L'Etablissement Public social et médico-social d'Ivry et de Vitry « EHPAD les Lilas » – 70 rue de Carrières 94400 VITRY SUR SEINE
 - Fondation Lepoutre – 5 rue Emile Zola 94130 NOGENT SUR MARNE
 - Pôle gérontologique Le Chemin Vert – 7 rue Condorcet 94370 NOISEAU

- Pôle Gériatrique Raymonde Olivier-Valibouse – Place du 11 novembre 94140 ALFORTVILLE
 - EHPAD Résidence Bonheur – 50 rue du Groupe Manouchian 94140 ALFORTVILLE
-
- Mme Rouchdata **TABIBOU**, préposée du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD – 54 avenue de la République 94806 VILLEJUIF CEDEX
 - Mme Pascale **HIRAUT**, préposée de l'hôpital Emile Roux – 1 avenue de Verdun 94450 LIMEIL BREVANNES
 - Mme Patricia **BARDOT-DE-CUYPER**, préposée de l'établissement Public « Les Hôpitaux de Saint Maurice » – 12-14 rue du Val d'Osne – 94413 SAINT-MAURICE CEDEX
 - Mme Catherine **CALMELS**, préposée du Groupe hospitalier HENRI MONDOR JOFFRE DUPRUYTREN – 1 rue Eugène Delacroix – 91211 DRAVEIL CEDEX

ARTICLE 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles des Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est établie ainsi qu'il suit :

Personnes morales gestionnaires de services :

- **Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM)**
3, avenue Faidherbe
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
- **Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)**
3, Avenue Charles de Gaulle
94470 BOISSY SAINT LEGER
- **Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O)**
Siège :
35 rue Daviel
75013 PARIS

Antenne du Val-de-Marne :
30 avenue de la France Libre
94000 CRETEIL

ARTICLE 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de **délégué aux prestations familiales** par les juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, pour exercer les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, est établie ainsi qu'il suit :

Personnes morales gestionnaires de services :

- **Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)**
3, Avenue Charles de Gaulle
94470 BOISSY SAINT LEGER

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2012-2209 du 6 juillet 2012 fixant les listes départementales des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations Familiales est abrogé.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- aux juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- aux intéressés ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne, à l'attention de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 février 2014

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale

Bernard ZAHRA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Créteil, le 20 janvier 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE**

1 Place du Général P. Billotte
94040 CRÉTEIL CEDEX

Arrêté n°2014-1 du 20 janvier 2014- Portant décision de délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable départemental Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ,
M. François BÉDOS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ,

M. Christian LE BUHAN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale ,
M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale ,

M. Patrick FIZET, administrateur des finances publiques, responsable départemental Risques et Audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} février 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur départemental des Finances Publiques

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 20 janvier 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté DDFiP n°2014-2 du 20 janvier 2014 - Portant décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de monsieur Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation :

Madame Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle

assure l'intérim en l'absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au chef de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

- Gestion des Ressources Humaines :

Mesdames Rose-Aimée BRIVAL, Évelyne FLUCHOT, Chantal MADDALONI et Catherine MEUNIER, inspectrices des finances publiques, et monsieur Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques, responsables de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires "ressources humaines" de la division, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse, les mouvements de paye. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse et les mouvements de paye.

- Contrôleur principal des finances publiques

Madame Élisabeth MEYNARD,

Madame Marie-France MILLIE,

Madame Patricia RENAUD.

- Contrôleur des finances publiques :

Monsieur Jacques BROCHARD,

Madame Christelle CORANTIN,

Madame Adeline FALIGUERHO,

Madame Anne- Gaëlle LEBLOND,

Madame Patricia MATRAY,

Madame Maël MEICHER,

Monsieur Johann NOBLEAUX,

Madame Isabelle RENAULT,

Madame Annie SAMTMANN.

Madame Maryse LAQUA, contrôlease principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de son secteur d'activité.

- Formation professionnelle :

Monsieur Christophe KERROUX, inspecteur principal, responsable du service de la « Formation professionnelle », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Madame Caroline IPEKCI, inspectrice des finances publiques, et monsieur Batiste HERLAND, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service de la « Formation professionnelle » et conseillers en formation, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

2. Pour la Division Budget, logistique et Immobilier :

Madame Olga TESTA et monsieur Pascal LASSARRE, inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe, responsables de la division « du Budget, Logistique et Immobilier », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de leur division ou de toute autre division dont ils assurent l'intérim en l'absence du titulaire.

Ils reçoivent pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsables d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Madame Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe aux responsables de la division « du Budget, Logistique et Immobilier », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

- Service du Budget :

Madame Anne FERRON, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Budget », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Madame Sandrine ETHEVENIN, contrôlease des finances publiques, adjointe au responsable du service « Budget », reçoit les mêmes délégations de signature que madame Anne FERRON.

Madame Brigitte RIETZMANN, contrôlease principale des finances publiques, monsieur Michel TANNER, contrôleur principal des finances publiques, et madame Claudine GAY, contrôlease des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- Service Immobilier :

Messieurs Régis BERNON, Alexandre BONNEFONT et Philippe HOULES, inspecteurs des finances publiques, responsables de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Madame Lydia SAINT-JEAN, contrôleuse des finances publiques reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement, les bons de livraison. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

- Service Gestion de l'Hôtel des Finances et services communs :

Madame Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de service, monsieur Michel FAUCON contrôleur principal des finances publiques et messieurs Pascal RAYNAUD et François RUIZ, contrôleurs des finances publiques, ainsi que monsieur Alain JACOB, agent technique principal des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- Service Immobilier et Sécurité :

Monsieur Arnaud THIEBAUT BARLATIER DE MAS, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental de sécurité, chef de service, et madame Laurenda HOUPELEGUIAN, contrôleuse des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Monsieur Arnaud THIEBAUT BARLATIER DE MAS, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental de sécurité, chef de service, reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, et madame Lydia SAINT-JEAN, contrôleuse des finances publiques, respectivement délégué départemental de sécurité suppléant et déléguée départementale adjointe à la sécurité, reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Les agents administratifs et techniques dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté de délégation de signature, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement ainsi que les bons de livraison.

3. Pour la Division Pilotage et Contrôle de gestion :

Madame Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division du pilotage et du contrôle de gestion », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

- Contrôle de gestion, structures et emploi, certification :

Mesdames Dominique LEBORGNE-DIALLO et Marina SALLABERRY, inspectrices des finances publiques, et messieurs Quentin DOMENGES et Patrick ERBISTI, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour le Centre de Services Partagés :

Monsieur Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du « Centre de Services Partagés », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

5. Pour le Pôle Pilotage et Ressources :

Messieurs Gérard DORIER et Thierry ROQUES, inspecteurs principaux des finances publiques, chargés de missions auprès du Pôle Pilotage et Ressources reçoivent pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tous documents relatifs aux missions qui leur seront confiées. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques

**ANNEXE
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

CADRES C

Pascal CHABRE
agent administratif principal des finances publiques

Claudia VALENTE
agente administrative principale des finances publiques

Stéphane BECQUEMONT
agent administratif des finances publiques

Philippe FAYARD
agent administratif principal des finances publiques

Sylvie MASSIT
agente administrative principale des finances publiques

Yamina CHIBANI
agente administrative des finances publiques

Patrick DELAIGUE
agent administratif des finances publiques

Vincent DURAND-COCCOLI
agent administratif des finances publiques

Isabelle LE MAUFF
agente administrative des finances publiques

Bruno MANIGLIER
agent administratif des finances publiques

Marie-France NEIL
agente administrative des finances publiques

Mato KNEZEVIC
agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL
agent technique principal des finances publiques

Patrice FEBVRE
agent technique principal des finances publiques

Francis LAFINE
agent technique principal des finances publiques

Mohamed BAHAJ
agent technique des finances publiques

Cédric COMBET
agent technique des finances publiques

Adama FALL
agent technique des finances publiques

Stéphane JILOT
agent technique des finances publiques

Philippe JOLIVET
agent technique des finances publiques

Sébastien MILLIE
agent technique des finances publiques

Damien PRAT
agent technique des finances publiques

Alain MELCHILSEN
ouvrier d'État

Nabil BAHAJ
gardien

David MOUTON
Gardien

Cyriaque FRANGUL
Gardien



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE**

1, Place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

**ARRETE DDFIP n° 2014-3 du 3 février 2014 - Portant décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/540 du 14 février 2013, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques; directrice du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n°541/541 du 14 février 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-de-Marne en date du 14 février 2013, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Pôle pilotage et ressources :

M. François BÉDOS, administrateur des finances publiques,

Pôle pilotage et ressources – division des ressources humaines et de la formation :

Mme Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe,

Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publique de classe normale,

Mme Rose-Aimée BRIVAL, inspectrice des finances publiques,

Mme Chantal MADDALONI, inspectrice des finances publiques,

Pôle pilotage et ressources – division du budget de la logistique et de l'immobilier :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Olga TESTA, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,

Mme Anne FERRON, inspectrice des finances publiques,

Mme Brigitte RIETZMANN, contrôlease principale des finances publiques,

M. Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Sandrine ETHEVENIN, contrôlease des finances publiques,

Mme Claudine GAY, contrôlease des finances publiques,

Pôle pilotage et ressources – centre de services partagés :

M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

M. Franck BEAUFRERE, contrôleur des finances publiques,

Mme Régine HICHER, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Jeanine TURCAN, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Elodie GEGAS, contrôlease des finances publiques,

Mme Joëlle VINSON, contrôlease des finances publiques.

Mme Sabine LAMI, agent administratif des finances publiques,

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet au 3 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 février 2014

La Directrice du pôle pilotage et ressources,

Gisèle BLANC
Administratrice générale des Finances publiques



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Créteil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURIVAUD Catherine COURT Catherine DELAIRE Sophie GARDY Fabienne NESA Mathieu VIÉ Christine	INSPECTEURS	15.000 €	1 AN	500.000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-de-Marne et prendra effet le 3 février 2014.

A Créteil, le lundi 3 février 2014

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Chantal DUPUIS

Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val-de-Marne

1, place du Général Pierre Billotte 94037 CRÉTEIL CEDEX



Arrêté portant délégation de signature

La comptable du Pôle de recouvrement spécialisé du Val de Marne,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de recouvrement spécialisé du Val de Marne dont les noms suivent :

- Monsieur NESA Mathieu, Inspecteur des Finances Publiques
- Madame COURIVAUD Catherine, Inspectrice des Finances Publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Créteil le lundi 3 février 2014

La comptable du Pôle de recouvrement spécialisé du Val de Marne,

Chantal DUPUIS

Centre des Finances Publiques de Créteil

Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val-de-Marne

1, place du Général Pierre Billotte

94037 CRÉTEIL CEDEX



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CRETEIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme TERRE Brigitte, Inspectrice des Finances publiques, quand elle exerce les fonctions d'adjoint en mon absence, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :



Mme TERRE Brigitte	M. COUYOTOPOULO Jean	M. HASAJ Ferane
--------------------	----------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme CARDIET Sandrine	Mme COMAR Sophie	Mme GAVILA Virginie
Mme GUILBAULT Véronique	Mme GOUY Isabelle	M. HERVIEU Arnaud
Mme JEANNE Sandrine	Mme MIKLOWEIT Béatrice	Mme PEUCH Marie-Agnès
M. PHAN Alexandre	Mme RAVINDRAN Ouma	Mme REGENT Annick
Mme SULTAN Danielle		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BRUNETEAU Delphine	M. MENET Christophe	
------------------------	---------------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :





Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
--------------------------	-------	---------------------------------	---------------------------------------	---



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme TERRE Brigitte	Inspectrice	15 000€	6 mois	30 000€
M. COUYOTOPOULO Jean	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
M. HASAJ Ferane	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Mme CARDIET Sandrine	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Mme COMAR Sophie	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Mme GAVILA Virginie	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Mme GUILBAULT Véronique	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Mme GOUY Isabelle	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
M. HERVIEU Arnaud	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Mme JEANNE Sandrine	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Mme MIKLOWEIT Béatrice	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Mme PEUCH Marie-Agnès	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
M. PHAN Alexandre	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Mme RAVINDRAN Ouma	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Mme REGENT Annick	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Mme SULTAN Danielle	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Mme BRUNETEAU Delphine	Agent	2 000€		
M. MENET Christophe	Agent	2 000€		



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 3 février 2014.

A CRETEIL, le 3 février 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Elisabeth BOUCARD

Centre des Finances Publiques de Créteil
Service des Impôts des Entreprises de Créteil
1, place du Général Pierre Billotte
94037 CRÉTEIL CEDEX





**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n°2014/4052 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP799726005
N° SIRET : 79972600500017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 26 janvier 2014 par Mademoiselle Audrey IMBS en qualité de psychologue-enseignante, pour l'organisme SEL AUDREY IMBS dont le siège social est situé 22, rue du Président Wilson 94250 GENTILLY et enregistré sous le N° SAP799726005 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 26 janvier 2014, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 04 février 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Val-de-
Marne

Courriel : dd-94.dt-
ansp@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2014/4053 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP482461696
N° SIRET : 48246169600023**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 28 janvier 2014 par Madame OUERDIA HACHIM en qualité de Responsable Agence, pour l'organisme OUEST 94 SERVICES dont le siège social est situé 76 rue de Gagnée 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP482461696 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance
- Coordination et mise en relation
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 28 janvier 2014, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 04 février 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2014/4054 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP799890256
N° SIRET : 79989025600016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 31 janvier 2014 par Madame Christina MARTINS en qualité de **responsable**, pour l'organisme CHRISTINA MARTINS dont le siège social est situé 31 rue de Cercay 94440 VILLECRESNES et enregistré sous le N° SAP799890256 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 31 janvier 2014, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 04 février 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2014/4055 de déclaration
modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP507737310
N° SIRET : 50773731000015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le **16 janvier 2014** par Monsieur Philippe DELFAU en qualité de Gérant, pour l'organisme NOTA dont le siège social est situé 1 Avenue CHARLES DE GAULLE 94100 SAINT MAUR et enregistré sous le N° SAP507737310 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 16 janvier 2014, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 04 février 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Val-de-Marne

courriel : dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2014/4056 de déclaration
modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP509764726
N° SIRET : 50976472600022**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 04 février 2014 par Monsieur Jean-Marie NANA en qualité de gérant, pour l'organisme **La Vie à Domicile** dont le siège social est situé 5 bis, rue Renon 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP509764726 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 04 février 2014, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 4 février 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France
Unité territoriale du Val-de-Marne

**DECISION N° 2014-01
PORTANT DELEGATION EN MATIERE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

**LE RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DU VAL DE MARNE
DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'ILE DE FRANCE**

Vu le code du travail notamment son article R8122-2,

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne.

D E C I D E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux agents mentionnés aux articles 2 et 3 pour conduire les entretiens professionnels et signer les comptes rendus des agents placés sous leur autorité fonctionnelle

Article 2 : Monsieur Bernard CREUSOT, directeur du travail, chargé du pôle travail pour les agents suivants :

- ✓ Madame COCHETEUX Lucie, inspectrice du travail, 1^{ère} section
- ✓ Monsieur LESCURE Ludovic, inspecteur du travail, 5^{ème} section
- ✓ Monsieur HIDALGO Diégo, inspecteur du travail, 6^{ème} section
- ✓ Monsieur MAIRE Benoit, inspecteur du travail, 10^{ème} section
- ✓ Monsieur LEONZI Frédéric, inspecteur du travail, 13^{ème} section
- ✓ Madame NAIT-Si Rhizlane, inspectrice du travail, 14^{ème} section
- ✓ Madame BOUGIE Catherine, inspectrice du travail, DAT, 15^{ème} section
- ✓ Madame EMSELLEM Sandra inspectrice du travail ARM

Article 3 : Madame Maud BROUSSE-MIGNAVAL, adjointe au directeur du travail, chargé du pôle travail pour les agents suivants :

- ✓ Madame CHEVALIER Régine, inspectrice du travail, 2^{ème} section
- ✓ Monsieur PERROT Régis, inspecteur du travail, 3^{ème} section
- ✓ Monsieur LEJEUNE Christophe, inspecteur du travail, 4^{ème} section
- ✓ Madame DELSOL Claude, inspectrice du travail, 7^{ème} section
- ✓ Monsieur CLAUDON Laurent, inspecteur du travail, 8^{ème} section
- ✓ Monsieur CAMUZAT Loïc, inspecteur du travail, 9^{ème} section
- ✓ Monsieur COMPTOUR Guillaume, inspecteur du travail, 11^{ème} section
- ✓ Monsieur BONNET Grégory, inspecteur du travail, 12^{ème} section
- ✓ Monsieur JOUAN Nicolas inspecteur du travail SCT
- ✓ Monsieur AMARA Sélim, inspecteur du travail section renfort
- ✓ Madame BOIVIN Mathilde, inspecteur du travail section renfort

Article 4 : Le responsable de l'unité territoriale et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 07 février 2014

le responsable de l'unité territoriale
du Val de Marne,

Joël COGAN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2014-1-153

Réglémentant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Emile Zola RD 148 à Alfortville pour la dépose des rideaux lumineux des fêtes de fin d'année.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglémentant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2014-1-011 du 14 janvier 2014 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dépose des rideaux lumineux - RD 148 rue Emile Zola entre le quai Auguste Blanqui et la rue Jules Joffrin à ALFORTVILLE ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 17 février 2014 jusqu'au vendredi 21 février 2014 inclus, de 09h30 à 16h30, la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny – 93108 Montreuil cedex procède sur la Commune d'Alfortville - RD 148 rue Emile Zola, entre le quai Auguste Blanqui et la rue Jules Joffrin à la dépose des rideaux lumineux (initialement prévue du 20 janvier au 24 janvier 2014) dans les conditions prévues à l'article 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Il est procédé, rue Emile Zola, RD 148 sur la commune d'Alfortville à la dépose de poteaux en bois pour le support de rideaux lumineux installés pour les fêtes de fin d'année ; trois traversées de chaussée pour la dépose des câbles en acier nécessitent la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux ainsi que la neutralisation ponctuelle de la circulation durant quelques minutes dans les deux sens de circulation, gérée par homme trafic ;

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure ;

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny – 93108 MONTREUIL sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif 100, avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 31/01/2014

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRÊTÉ N° DRIEA IdF 2014-1-154

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Charles de Gaulle RD 19 à ALFORTVILLE pour l'installation et la dépose de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2014-1-011 du 14 janvier 2014 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dépose des rideaux lumineux - RD 19 rue Charles de Gaulle entre le quai Blanqui et le chemin Latéral à ALFORTVILLE ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du lundi 17 février 2014 jusqu'au vendredi 21 février 2014 inclus de 09h30 à 16h30, la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny – 93108 MONTREUIL cedex procède sur la Commune d'ALFORTVILLE - RD 19 rue Charles de Gaulle, entre le quai Blanqui et le chemin Latéral à la dépose des rideaux lumineux (initialement prévue du 20 janvier au 24 janvier 2014) dans les conditions prévues à l'article 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Il est procédé, rue Charles de Gaulle, (RD 19) sur la commune d'Alfortville à la dépose de poteaux en bois pour le support de rideaux lumineux des fêtes de fin d'année ; trois traversées de chaussée pour la dépose de câbles en acier nécessitent la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux ainsi que la neutralisation ponctuelle de la circulation durant quelques minutes dans les deux sens de circulation gérée par homme trafic.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure ;

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny – 93108 MONTREUIL sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 31/01/2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation,
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T É D R I E A I d F N ° 2 0 1 4 - 1 - 1 5 8

Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 19
au droit du numéro 8 rue Charles de Gaulle à ALFORTVILLE.

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-6, L2521-1 et L2521-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LEULEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n° 2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision n°DREIA Idf 2013-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEA IDF 2014-1-011 du 14 janvier 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

Vu l'avis favorable de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'ALFORTVILLE ;

Vu la demande par laquelle la Société Salmon sollicite l'autorisation de procéder à l'installation, au maintien et au démontage d'un échafaudage sur le trottoir au droit du numéro 8 rue Charles de Gaulle (RD 19) à ALFORTVILLE à compter du 03 février 2014 et ce jusqu'au 10 avril 2014 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 3 février au 06 février 2014 et du 07 avril au 10 avril 2014, entre 9h30 et 16h30, et afin de procéder à la livraison d'un échafaudage, puis à son enlèvement, le permissionnaire, la Société Salmon, est autorisé à stationner un camion sur la chaussée, file de droite, dans le sens de circulation Ivry vers Maisons-Alfort, au droit du numéro 8 rue Charles de Gaulle (RD 19) à ALFORTVILLE.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement de véhicule de chantier en dehors de la zone neutralisée est interdite,

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Société Salmon sous le contrôle des services techniques du Conseil général, qui doit en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1^{er}.

ARTICLE 5 – PRECARITE DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6- REDEVANCE

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 – AMPLIATION

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 03/02/2014.

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation,
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

A R R Ê T E N° DRIEA IdF 2014-1-179

Modifiant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories avenue Le Foll RD 136 entre l'avenue Henri Gilbert et la rue Albert Larme sur la commune de Villeneuve-Le-Roi.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2014-1-011 du 14 janvier 2014 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve-Le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories avenue Le Foll RD 136 à Villeneuve-le-Roi entre l'avenue Henri Gilbert et la rue Albert Larmé afin de procéder à la requalification de la voirie existante ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

À compter du lundi 17 février 2014 et jusqu'au jeudi 31 juillet 2014, est procédé avenue Le Foll RD 136 à Villeneuve-le-Roi, entre l'avenue Henri Gilbert et la rue Albert Larmé dans les deux sens de circulation, à la requalification de la voirie existante.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DRIEA Idf 2013-1-764 délivré le 27 juin 2013.

Ces travaux sont réalisés entre 07h30 et 18 heures selon les conditions suivantes et en fonction de la phase, à savoir :

- Maintien en permanence d'une voie de circulation par sens de 3,00 mètres minimum de largeur ;
- Basculement de la circulation d'un côté ou de l'autre selon les besoins d'exploitation du chantier ;
- Neutralisation partielle du trottoir côté aménagement avec maintien du cheminement des piétons en toute sécurité ;
- Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
- Maintien des arrêts de bus, montée et descente sur chaussée ;
- Adaptation de la signalisation lumineuse temporaire ;
- Gestion des entrées et sorties du chantier par hommes trafic ;
- Accès riverains maintenus et sécurisés ;
- Maintien en permanence de l'accès aux convoyeurs de fonds au droit de la Poste ;
- Maintien en permanence du passage des convois exceptionnels ;
- Balisage 24 heures sur 24 ;
- L'emprise de chantier est élargie de 3 mètres environ et l'ensemble des voies de circulation est désaxée d'autant ;
- La circulation des véhicules peut se faire sur la bande de stationnement neutralisée à cet effet.

ARTICLE 2 :

Les travaux réalisés au droit de l'entrée du lycée Georges Brassens sont exécutés uniquement pendant la période des congés scolaires à savoir du 14 avril jusqu'au 25 avril 2014.

Ces travaux nécessitent la neutralisation du passage protégé des piétons et la mise en place de barrières de protection. Le passage protégé réservé aux piétons est dévié sur les passages existants en amont et aval de la zone des travaux. L'arrêt des bus « Georges Brassens » est maintenu sur chaussée.

ARTICLE 3 :

Entre la rue Henri Gilbert et la rue Pierre Brossolette, il est procédé à la neutralisation du trottoir et les piétons sont basculés sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés situés en amont et en aval de la zone chantier. Les travaux sont exécutés dans un sens puis dans l'autre successivement.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, la vitesse réglementaire est abaissée à 30 km/h sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 5 :

Les arrêts des bus sont maintenus ou déplacés en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 6 :

Des arrêtés sont édités par la ville de Villeneuve-le-Roi afin de réglementer les voies communales concernées par les travaux.

ARTICLE 7 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée et l'accès aux riverains est maintenu en permanence.

ARTICLE 8 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 9:

Les travaux sont exécutés par les Entreprises suivantes : EMULITHE – Voie de Seine à Villeneuve-le-Roi 94240 - SIGNATURE – ZAC des Luats – 08, rue de la Fraternité 94350 Villiers-sur-Marne ; CEGELEC – 16 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi 94600 - UCPSE – 2 ter rue du Moulin Bateau 94380 Bonneuil-sur-Marne et BOUYGUES ENERGIE – 87 avenue du Maréchal Foch 94046 Créteil cedex agissant pour le compte du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Le balisage et la signalisation sont assurés conformément à l'instruction ministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA) sous le contrôle du Conseil Général du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial OUEST – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad à Villejuif 94800.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 11:

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi,
Monsieur le Directeur du Transport de voyageurs Kéolis,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 04/02/2014.

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation,
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ N° DRIEA IdF 2014-1-180

Portant modification temporaire de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur la RN19 sur la commune de Marolles-en-Brie.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2014-1-011 du 14 janvier 2014 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Vu l'avis de l'Unité d'Exploitation de la Route de Brie-Comte-Robert,

Vu l'avis du DIET/Unité Lisibilité et Équipements de la Route,

Vu l'avis de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'Arrêté N°DRIEA IdF 2012-1-1185 réglementant temporairement la circulation sur la RN19 en vue de la création d'un carrefour à feux tricolores sur la commune de Marolles-en-Brie,

Vu la convention signée par la commune de Marolles-en-Brie et l'État en date du 30/07/2012, et son avenant N° 1, en date du 18/12/2013,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie,

CONSIDERANT qu'en raison des intempéries de l'hiver dernier, le chantier a connu quelques retards entraînant notamment un décalage de l'aménagement paysager dans le planning général des travaux ; cette étape est nécessaire à la finalisation de l'opération et nécessite également un apport de terres qui est donc reporté au printemps 2014 ; ensuite viendra la remise en état des lieux, et donc pour les raisons évoquées ci-avant, qu'il est nécessaire de prolonger la restriction de circulation sur le RN19 par un carrefour à feux tricolores,

SUR la proposition de Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter de la date de signature, et jusqu'au 31 août 2014, de jour comme de nuit :

- la circulation des véhicules de toutes catégories est limitée à une vitesse de 70 km/h sur la RN19 entre le PR21.400 et le PR22.200.
- les modifications de circulation prévues dans l'arrêté N° DRIEA IdF 2012-1-1185, à savoir la mise en place d'un carrefour à feux avec voie de tourne-à-gauche pour l'accès des camions au chantier d'extension du Golf, dans le sens Province – Paris, restent en place.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné, durant la période précisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3

La signalisation est conforme à la réglementation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 04/02/2014.

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ N° DRIEA IdF 2014-1-194

Réglémentant temporairement les conditions de circulation sur la bretelle de sortie depuis l'autoroute A4 (sens Paris-province) vers la rue du Maréchal Leclerc, sur la commune de Saint-Maurice.

LE PREFET du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglémentant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2014-1-011 du 14 janvier 2014 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France de la DRIEA ;

Vu l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Maurice ;

Considérant les travaux de remplacement du dégrilleur du bras de Gravelle, y compris sa voie d'accès, nécessitent la mise en œuvre de dispositions visant à modifier temporairement la circulation sur la bretelle de sortie de l'autoroute A4 vers la rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice.

Considérant la nécessité d'apporter des restrictions de circulation sur la bretelle de sortie de l'autoroute A4 (sens paris-province) vers la rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 15 avril 2014, les feux tricolores situés à l'extrémité de la bretelle de sortie de l'autoroute A4 vers la rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice, sont déplacés en amont de la voie d'accès au dégrilleur, à droite de la chaussée soit à 15 mètres environ avant des feux existants.

ARTICLE 2 :

Les feux tricolores existants sont masqués pendant la durée des travaux.

Le feu tricolore provisoire est synchronisé avec les deux feux situés rue du Maréchal Leclerc et ne modifie donc pas le fonctionnement général du carrefour.

Un homme trafic est prévu pour assurer la sortie des camions depuis la voie d'accès au dégrilleur pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des travaux, la bretelle de sortie de l'autoroute A4 vers la rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice sera fermée 4 nuits de février à avril 2014.

La fermeture de la bretelle est effective de 22h00 à 6h00 et est assurée par l'AGER Est de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France (DiRIF – District Est).

Les usagers souhaitant sortir par cette bretelle empruntent l'itinéraire suivant :

- prendre la bretelle A4/RD4 direction Joinville-le-Pont,
- prendre l'avenue Saint-Maurice du Valais (Saint-Maurice),
- prendre l'avenue du Président JFK (limite Joinville-le-Pont – Saint-Maurice),
- prendre la RD123 – la rue du Maréchal Leclerc (Saint-Maurice).

ARTICLE 4 :

Aucune mesure de restriction de la limitation de vitesse n'est mise en place compte tenu de la restriction permanente à 50 km/h déjà existante sur cette bretelle.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Maire de Saint-Maurice,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 07/02/2014.

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

A R R Ê T É N° DRIEA IdF n°2014-1-215

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la R.D 86 – avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2014-1-011 du 14 janvier 2014 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de CHOISY-LE-ROI ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la RATP.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la remise en état d'un tampon d'assainissement avenue Victor Hugo à Choisy-le-Roi – RD 86 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRÊTE:

ARTICLE 1er :

Du lundi 24 février 2014 au mercredi 26 février 2014 inclus de 22 heures jusqu'à 05 heures la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD 86 dans le sens Créteil-Versailles à CHOISY-LE-ROI avenue Victor Hugo entre la rue Lucie et le Pont du Général de Gaulle (Pont du 8 Mai 1945) afin de remettre en état un tampon d'assainissement défectueux dans les conditions prévues ci-après :

ARTICLE 2 :

Ces travaux de remise en état d'un tampon d'assainissement défectueux nécessitent la fermeture des voies de circulation générale de la RD 86 – avenue Victor Hugo entre la rue Lucie et le pont du Général de Gaulle (Pont du 8 mai 1945) dans le sens Créteil-Versailles.

Il est procédé au basculement de la circulation générale des véhicules de toutes catégories dans le site propre des bus RATP (sens Créteil-Versailles).

L'insertion des véhicules de toutes catégories dans le site propre des bus RATP s'effectue au niveau de la Lucie ; la réintégration des véhicules de toutes catégories dans les voies de circulation générale s'effectue au niveau du Pont du Général de Gaulle (Pont du 8 Mai 1945).

La gestion de l'insertion et de la réintégration des véhicules de toutes catégories est assurée par des hommes trafic.

ARTICLE 3 :

Des arrêtés communaux seront édités par la Mairie de Choisy-le-Roi concernant les rues adjacentes aux travaux.

ARTICLE 4 :

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h sur la section concernée pour les travaux.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des services publics.

ARTICLE 7 :

Les travaux, sont effectués par l'entreprise France Travaux – 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 Valenton ; le balisage et la signalisation sont effectués par la DTVD Conseil Général

du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST – 100, avenue de Stalingrad – 944800 Villejuif.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

RTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 13/02/2014.

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement**

DRIHL du Val de Marne

ARRETE N° 2014/ 4078

**portant agrément
de l'Association pour la Collaboration de Tous les Intervenants à Fresnes (A.C.T.I.F.)
1 allée des Thuyas 94261 Fresnes Cedex
au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'association A.C.T.I.F. reçue le 24 décembre 2013 en vue d'exercer tout ou partie des activités visées à l'article R.365-1-3 a) -b) et -c) du code de la construction et de l'habitation

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1.*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*

- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *Gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9.*
- *Gestion des résidences sociales (article R.65-1-3° c), mentionnée à l'article R.353-165-1.*

CONSIDERANT la capacité de l'association à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val de Marne ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association A.C.T.I.F. pour l'activité suivante visée à l'article R 365-1-3 a) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

Article 2

L'association A.C.T.I.F. est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val de Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association A.C.T.I.F. est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val de Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val de Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val de Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du Val de Marne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle - 77 008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne, et notifié au président de l'association concernée.

Fait à Créteil, le 6 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian ROCK



Arrêté n ° 2014-00115
relatif aux missions et à l'organisation
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-36-1, L.2512-13, L.2512-17 et L.2521-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-8, L.3131-9 et R.3131-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.223-1 et L.223-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-7, R*122-8 et R*122-39 à R*122-42 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

République Française
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la préfecture de police en date du 19 novembre 2013 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un préfet portant le titre de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Art. 2 - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R.*122-41 du code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé :

1° d'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;

2° de préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;

3° de veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

4° d'appuyer les préfectures de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;

5° d'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;

6° de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;

7° d'assurer pour le préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R.* R*122-8 du code de la sécurité intérieure ;

8° de s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;

9° de s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;

10° d'assurer, en lien avec les préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;

11° de mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;

12° d'organiser les exercices zonaux.

En outre, il assiste le préfet de police dans la répartition des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense, en assurant notamment le secrétariat de la commission instituée par le II de l'article L. 1424-36-1 du code général des collectivités territoriales.

Art. 3 - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la région d'Île-de-France.

Art. 4 - Sous réserve des délégations consenties aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L.2521-3 du code général des collectivités territoriales, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'exercice des compétences définies à l'article L.742-7 du code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé de l'élaboration du dispositif ORSEC interdépartemental et concourt à sa mise en œuvre, ainsi que de l'organisation des exercices de sécurité civile

Art. 5 - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Art. 6 - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Art. 7 - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris anime, en liaison avec la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, l'observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information.

Art. 8 - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

TITRE II ORGANISATION

Art. 9 - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris qui exerce notamment les attributions dévolues au service interdépartemental de protection civile, se compose d'un état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major et organisé en trois départements :

- le département anticipation ;
- le département opération ;
- le département défense-sécurité.

En outre, le centre opérationnel de zone et le pôle administration soutien sont rattachés au chef d'état-major.

Art. 10 – Le département anticipation comprend :

- le bureau prospective ;
- le bureau planification ;
- le bureau RETEX.

Art. 11 - Le département opération comprend :

- le bureau information, formation ;
- le bureau exercices ;
- le bureau accompagnement-résilience.

Art. 12 - Le département défense-sécurité comprend :

- le bureau défense ;
- le bureau sécurité économique ;
- le bureau sécurité civile ;
- le bureau transport-circulation.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 13 - Les missions et l'organisation des départements et bureaux du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont le cas échéant précisées par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique paritaire central de la préfecture de police.

Art. 14 – L'arrêté n°2012-00979 du 9 novembre 2012, relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

Art. 15 – Le présent arrêté entre en vigueur le 15 février 2014.

Art. 16 - Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris

Fait à Paris, le 11 février 2014

Bernard BOUCAULT



Arrêté n° 2014-00116
portant nominations au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police,

Vu l'arrêté n°2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le colonel Frédéric SEPOT est nommé chef d'état major de zone.

Article 2

M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, est nommé chef du département anticipation ;

M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie, est nommé chef du département défense-sécurité.

Article 3

1° Au sein du département anticipation :

- Madame Odile VECCHINI-DENIZOT, attaché d'administration principal de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommée chef du bureau de la planification ;

- M. Nicolas GOUJON, commandant des sapeurs pompiers professionnels est nommé, chef du bureau RETEX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

2° Au sein du département opération :

- M. Stéphan PORTIER, attaché d'administration principal de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du bureau exercice ;
- M. Thomas GOBE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du bureau accompagnement-résilience.

3° Au sein du département défense-sécurité :

- M. Jean-Michel PLANCHOU, commandant de police à l'échelon fonctionnel, est nommé chef du bureau défense ;
- Mme Sylvie MILLET, commissaire lieutenant colonel, est nommée chef du bureau de la sécurité économique ;
- M. Fabrice DUMAS, attaché d'administration principal de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du bureau sécurité civile ;
- M. Jean-Pierre LACHIVER, capitaine de gendarmerie, est nommé chef du bureau transports-circulation.

Article 4

Chef de Cabinet en charge de la communication, Mme Sidonie THOMAS, commandant de police.

Article 5

Rattachés au chef d'état major de zone :

- M. Vincent ROY, capitaine des sapeurs-pompiers de Paris, est nommé chef du centre opérationnel de zone (COZ) ;
- M. Jean-Marc WESTRICH, agent contractuel, est nommé responsable des systèmes d'information de direction ;
- Mme Véronique MENETEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est nommée chef du pôle administration soutien.

Article 6

L'arrêté n°2012-00980 du 9 novembre 2012 modifié, portant nomination au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 février 2014.

Article 8

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 février 2014

Bernard BOUCAULT



Arrêté n° 2014-00117

accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00612 du 10 juin 2013, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00116 du 11 février 2014 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHLE, préfet (hors cadre), est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le colonel Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, et en son absence M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie, chef du département défense-sécurité, sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Régis PIERRE, chef du département défense-sécurité, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté 2014-00115 du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de ses attributions, M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau sécurité civile.

Article 5

L'arrêté n°2013-00998 du 16 septembre 2013, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 février 2014.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des autres préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 février 2014

Bernard BOUCAULT



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant subdélégation de signature
à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de
Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L 421-1, L 421-11 et L 421-14 ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment son article 33-1, complété par le décret n°2004-885 du 27 août 2004 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- VU** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination de monsieur Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 portant nomination de madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2011 nommant monsieur Antoine CUISSET, APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/633 du 25 février 2013 donnant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil, pour signer les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et les pièces justificatives des collègues ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Thierry LEDROIT**, secrétaire général de l'académie de Créteil :

pour signer les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et les pièces justificatives des collègues.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry LEDROIT, la subdélégation de signature sera exercée :

par **madame Florence HOUSSET**, directrice des établissements et de la performance ;

par **monsieur Antoine CUISSET**, chef de la division de l'administration et des personnels.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 3 septembre 2013.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil,

Florence ROBINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction départementale de la protection des populations
Service Santé et protection animale
Protection de l'environnement
Importations

☎ : 01 45 60 60 00

☎ : 01 45 60 60 20

Créteil, le 07 février 2014

ARRÊTÉ n° 2014/4127

portant modification de la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ième} catégorie

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L. 211-11, 211-13-1, L211-14-2, 214-6, L211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-786 du 2 mars 2012 établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ième} catégorie, au titre de l'article R.211-5-3 du code rural et de la pêche ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ième} catégorie figurant en annexe de l'arrêté n° 2012-786 du 02 mars 2012, est annulée et remplacée par la liste qui figure en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2012-786 du 02 mars 2012 établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ième} catégorie.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Nogent et l'Hay-les-Roses, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Signé : Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Thomas MICHAUD**



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Saint mandé, le 6 février 2014

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX AIDES MEDICO-PSYCHOLOGIQUES**

Un concours sur titres pour le recrutement **de deux aides médico-psychologiques** est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne) suite à la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Etre titulaire du diplôme d'état d'aide médico-psychologique**, en vertu de l'article 6 du décret n°2007-1188 du 3 août 2007, modifié, portant statuts particuliers du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **au plus tard 5 avril 2014 dernier délais**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

-oOo-



Institut le Val Mandé
PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Saint Mandé, le 6 février 2014

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX AIDES-SOIGNANTS**

Un concours sur titres pour le recrutement **de deux aides-soignants** est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne) suite à la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Etre titulaire du diplôme d'état d'aide soignant**, en vertu de l'article 6 du décret n°2007-1188 du 3 août 2007, modifié, portant statuts particuliers du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **au plus tard 5 avril 2014 dernier délais**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

-oOo-



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Saint mandé, le 6 février 2014

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE DE SANTE**

Un concours sur titres pour le recrutement **d'un cadre de sante** est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne) suite à la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Les fonctionnaires Hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de sante**, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{ER} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, **comptant au 1^{er} janvier 2014 au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.**

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **au plus tard le 5 avril 2014**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

-oOo-



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle de légalité, des
Structures territoriales et du conseil juridique

**Arrêté interpréfectoral DDDCL n° 2014-0001 du 2 janvier 2014 portant modification de
l'Arrêté n°2005/955 du 18 mars 2005 relatif a la Composition de la Commission
Interdépartementale de Réforme de la Petite Couronne Parisienne**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier des Palmes Académiques,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-955 en date du 18 mars 2005 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2012-2970 en date du 22 octobre 2012 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant

modification de la composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;

.../...

- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-1165 en date du 6 mai 2013 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant modification de la composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** la lettre en date du 19 mars 2013 de M. Daniel MOUGIN, Secrétaire général du syndicat CFDT interco Seine-Saint-Denis, proposant la désignation d'un deuxième suppléant de catégorie C au sein de la commission de réforme, pour la Seine-Saint-Denis, M. Gabriel DATY, en remplacement de Mme Saïda BASSI ;
- VU** le courriel du syndicat CGT en date du 8 novembre 2013 proposant la désignation d'un nouveau représentant du personnel de catégorie A au sein de la commission de réforme, pour le département des Hauts-de-Seine, Mme Viviane IRAGNES, en remplacement de M. Michel CAVARD et M. Jean-Claude GRECO ;
- VU** l'arrêté en date du 2 décembre 2013 du maire de la commune de Boulogne-Billancourt portant désignation d'un représentant titulaire des personnels de catégorie B au sein de la commission de réforme, Mme Véronique DAVOUDLARIAN-FOUQUET, en remplacement de Mme Bernadette PROCHASSON ;
- VU** l'arrêté en date du 2 décembre 2013 du maire de la commune de Boulogne-Billancourt portant désignation d'un représentant de l'administration au sein de la commission de réforme, Mme Hélène RASSAM, en remplacement de M. Henri RICARD ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : La commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne compétente à l'égard des agents des collectivités territoriales et des établissements visés aux articles 17 et 18 de la loi du 26 janvier 1984 est modifiée ainsi qu'il suit :

II - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

II b) Représentants des collectivités et établissements non affiliés au centre interdépartemental de gestion :

La liste des représentants des collectivités et établissements non affiliés du département des Hauts-de-Seine figure en annexe I.

III – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

III a) Représentants des personnels des collectivités et établissements affiliés.

III a1) Hauts de Seine

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Madame Viviane IRAGNES (CGT) Ville de Malakoff	Monsieur Jean-Luc LAFITTE (CGT) Ville de Malakoff
Monsieur Daniel LECOMTE (CFDT) CA de l'Arc de Seine	Monsieur Nicolas GARNIER (CFDT) Ville de Gennevilliers
	Madame Martine ROUX (CFDT) OPH du département des Hauts-de-Seine

III a2) Seine Saint Denis

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Madame Patricia SAN MARTIN (CGT) Ville de Sevran	Madame Anunziata HEITZMANN (CGT) Ville de Bobigny
	Monsieur Wilfried CARDON (CGT) Ville du Blanc-Mesnil
Monsieur Philippe LEVASSEUR (CFDT), Ville de Neuilly-sur-Marne	Madame Valérie COUSIN LABAR (CFDT) Ville de Tremblay-en-France
	Monsieur Gabriel DATY (CFDT) Ville de Drancy

III b) Représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés.

La liste des représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés du département des Hauts-de-Seine figure en annexe I bis.

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les directeurs départementaux de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Bobigny, le 2 janvier 2014

Signé par :

Christian POUGET
Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Hugues BESANCENOT
Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Christian ROCK
Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne

ANNEXE I à l'arrêté interdépartemental n°2014-0001 du 2 janvier 2014

LISTE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES NON AFFILIEES DU DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Commune de Boulogne-Billancourt

Titulaires :

Madame Marie-Laure GODIN
Madame Hélène RASSAM
(*le reste sans changement*)

Bobigny, le 2 janvier 2014

Signé par :

Christian POUGET
Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Hugues BESANCENOT
Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Christian ROCK
Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne

ANNEXE I Bis à l'arrêté interdépartemental n° 2014-0001 du 2 janvier 2014

**LISTE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES ET
ETABLISSEMENTS NON AFFILIES DU DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE**

Commune de Boulogne-Billancourt

Catégorie B :

Titulaires :

Madame Véronique DAVOUDLARIAN (syndicat autonome)
Monsieur Philippe QUINTARD (CGT)

Suppléants :

Madame Nathalie ZAKOSKI (syndicat autonome)
Monsieur Marie GEDOVIOUS (syndicat autonome)
Madame Isabelle MOLLARET (CGT)
Madame Brigitte MARECHAL-ESTRADA (CGT)

(le reste sans changement)

Bobigny, le 2 janvier 2014

Signé par :

Christian POUGET
Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Hugues BESANCENOT
Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Christian ROCK
Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne

DECISION N° 2014-39
relative à l'organisation des astreintes de direction

Objet : Délégation de signature particulière dans le cadre de l'astreinte de direction.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU la participation de Monsieur Lazare REYES, directeur d'hôpital, aux astreintes de direction des Hôpitaux de Saint-Maurice en qualité de collaborateur occasionnel du service public,

DECIDE :

Article 1 : Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à Monsieur Lazare REYES pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Une délégation est donnée à Monsieur Lazare REYES pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des astreintes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires aux Hôpitaux de Saint-Maurice, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, ainsi que des textes subséquents.

Article 3 : L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la période d'astreinte de direction, des actes et décisions pris à ce titre au directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 12 février 2014

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Denis FRECHOU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD